



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 11 - 1^{ER} JUIN 2017

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la réunion du 12 mai 2017.....	7
--	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 17/27 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Valérie Foulon, Directeur Enfance-Famille	44
- Arrêté n° 17/28 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Ghislaine Anthouard, Directeur de la MDS de territoire Vitrolles	49
- Arrêté n° 17/29 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard Farcy, Directeur de la MDS de territoire Vallon de Malpassé	51
- Arrêté n° 17/30 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Florence Giorgetti, Directeur de la MDS de territoire St Sébastien.....	53
- Arrêté n° 17/31 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Marc Daire, Directeur de la MDS de territoire St Marcel.....	55
- Arrêté n° 17/32 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel Mattalia-Landry, Directeur de la MDS de territoire de Salon	57
- Arrêté n° 17/33 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Dupont, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland	59
- Arrêté n° 17/34 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Caroline Martin, Directeur de la MDS de territoire Pressensé	61
- Arrêté n° 17/35 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Lysiane Tronchere-Attard, Directeur de la MDS de territoire de Martigues	63
- Arrêté n° 17/36 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Angélique Lopy, Directeur de la MDS de territoire de Marignane	65
- Arrêté n° 17/37 du 11 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Monique Bourgues, Directeur de la MDS de territoire Littoral	67
- Arrêté n° 17/38 du 12 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine Mignon, Directeur de la MDS de territoire le Nautille.....	69
- Arrêté n° 17/39 du 18 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Corinne Antonetti, Directeur du Contrôle de Gestion.....	71
- Arrêté n° 17/40 du 18 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Alkis Volkarides, Directeur de l'Architecture et de la Construction	73

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité

- Arrêté du 11 mai 2017 instituant une régie et vingt et une sous régies d'avances auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité	76
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés des 14 avril et 4 mai 2017 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de deux établissements pour personnes âgées dépendantes.....	78
- Arrêté conjoint du 24 avril 2017 autorisant la médicalisation provisoire de lits d'hébergement de la « Résidence Semillance Longchamp » par transfert de lits de la « Maison du Roucas Blanc »	79
- Arrêtés conjoints du 4 mai 2017 renouvelant l'autorisation de fonctionnement de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.....	81
- Arrêté conjoint du 4 mai 2017 accordant l'autorisation de création de l'établissement public intercommunal « Un Jardin Ensoleillé » entre Lambesc et Saint-Cannat	85
- Arrêtés du 4 mai 2017 fixant le prix de journée applicable à l'ensemble des résidents de quatre Résidences Autonomies.....	87

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 25 avril 2017 fixant le montant de la dotation globale annuelle de financement de l'unité de soins de longue durée « Villa Izoï » pour personnes handicapées	91
--	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 31 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement de la Micro crèche « Petit à Petons » à Roquefort la Bédoule	91
- Arrêtés des 24 avril, 9, 11 et 12 mai 2017 portant modification de fonctionnement de six structures de la petite enfance	93
- Arrêtés du 28 avril 2017 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la petite enfance	101

DIRECTION ENFANCE - FAMILLE

Service des actions de prévention

- Arrêté conjoint du 7 mars 2017 fixant, pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée du service d'AEMO de l'Association Sauvegarde 13.....	105
--	-----

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés des 26 avril et 3 mai 2017 fixant, pour l'exercice 2017, le prix de journée de trois Maisons d'enfants à caractère social	106
---	-----

- Arrêté du 3 mai 2017 autorisant la maison d'enfants à caractère social « Les Pléiades » à ouvrir des places supplémentaires de placement et accompagnement à domicile 109

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT
DU TERRITOIRE**

DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés de la construction et de l'environnement

- Décision n° 17/21 du 28 avril 2017 déclarant sans suite la procédure portant sur les travaux de construction de la nouvelle unité des Forestiers Sapeurs de Peyrolles (Lot 10)..... 110
- Décision n° 17/22 du 4 mai 2017 déclarant sans suite la procédure portant sur les travaux de réhabilitation totale du bâtiment pêcheurs du port du Pertuis à Saint-Chamas (Lot 3)..... 111

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

Service aménagements routiers

- Arrêté du 3 mai 2017 portant réglementation permanente de la circulation (limitation de tonnage) sur la Commune d'Istres.. 112

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 MAI 2017

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Jean-Claude FERAUD

Centres Sociaux - Année 2017 - 2ème répartition de crédits de fonctionnement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2017, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- des subventions de fonctionnement d'un montant global de 671 946 €, ainsi réparti :
 - 645 946 € pour l'animation globale et la coordination ainsi que pour le soutien aux deux projets de l'Union des centres sociaux et socioculturels des Bouches-du-Rhône,
 - 26 000 € pour les projets spécifiques,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention-type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien animation seniors - Subventions de fonctionnement 3ème répartition Subventions d'investissement Biens Mobiliers Matériels et Etudes 2ème répartition Exercice 2017

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 44 800 € en fonctionnement et 4 000 € en équipement,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 44.800 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 4.000 € au chapitre 204, du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

3 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n° 1 à la convention «Relation Entreprises en appui du Service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône» entre Emergences Compétences Projets et le Département des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- de préciser les montants alloués à l'action portée par Emergences Compétences Projets « Relation Entreprises en appui du Service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône » pour les années 2017 et 2018, ainsi que les conditions de versement au titre des exercices 2017 et 2018,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 correspondant dont le projet est joint au rapport.

La dépense est imputée au chapitre 017 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

4 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Régie Services Nord Littoral, Pain et Partage.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 21 000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 21 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

5 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les Associations Pain et Partage et AIAES (Groupe ADDAP 13)

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 56 000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 56 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

6 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Régie Services Nord Littoral.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 31 500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'Association Régie Services Nord Littoral pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 31 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

7 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA ou ayant droits RSA de Châteaurenard» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale du Delta, sise en Arles.

A décidé :

- d'attribuer à la Mission Locale du Delta une subvention d'un montant de 17.000,00 €, dans le cadre du financement de la nouvelle « Action accompagnement des jeunes bénéficiaires ou ayant droits RSA de Châteaurenard »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 17.000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

8 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Régionale d'Etude et d'Action auprès des Tsiganes (AREAT).

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tziganes (AREAT) une subvention d'un montant de 86 000,00 €, pour le renouvellement de l'action d'insertion auprès des gens du voyage séjournant dans les Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 86 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

9 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Plateforme accueil, diagnostic et coordination linguistique» : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et SCOP ADREP Formation

A décidé :

- d'attribuer à la SCOP Adrep Formation une subvention d'un montant de 32 000,00 €, pour le renouvellement de l'action « Plateforme accueil, diagnostic coordination linguistique »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 32 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 - Mme Marine PUSTORINO

Dispositif «Classes transplantées» Aides financières aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires

A décidé l'octroi d'allocations départementales, pour le départ en classes transplantées d'enfants issus de quartiers prioritaires, indiquées dans le rapport, au titre de l'année 2017, représentant un montant total de 25 240 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

11 - Mme Marine PUSTORINO

Convention d'échange d'informations entre le Département et Aix-Marseille Université dans le cadre de lutte contre la fraude au RSA

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'échange de données entre le Département et Aix-Marseille Université dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA, dont le projet est annexé au rapport,

- de donner délégation pour signer, en cas de besoin, des avenants à cette convention.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

Le groupe Communiste et Partenaires et Mme RUBIROLA s'abstiennent

12 - Mme Marine PUSTORINO

Convention d'échange de données entre le Département et le Régime Social des Indépendants Provence Alpes dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'échange de données entre le Département et le Régime Social des Indépendants Provence Alpes dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA, dont le projet est annexé au rapport,

- de lui donner délégation pour signer, en cas de besoin, des avenants à cette convention.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

Le groupe Communiste et Partenaires s'abstient

13 - Mme Marine PUSTORINO

Participation financière pour une mission de Médiation sur les aires d'accueil des gens du voyage

A approuvé la participation financière du Conseil départemental à la mission de médiation auprès des gens du voyage lors de conflits ou de stationnements illicites aux côtés de l'Etat.

Cette mission attribuée à ACGV Services se déroule du 15 avril au 15 septembre 2017.

La part départementale est de 20 560 € pour un coût global de 41 120 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

14 - Mme Marine PUSTORINO

Information sur la programmation des opérations financées par le Fonds Social Européen

A décidé :

- de donner un avis favorable aux avenants relatifs à la modification des plans de financement de deux opérations inscrites sur la programmation de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2015-2017 présentés dans le rapport,
- de donner un avis défavorable à la demande de financement FSE de l'Hôtel NEGRESCO à Nice.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

15 - Mme Marine PUSTORINO

Subventions au bénéfice de l'association SOLIHA pour la mise en œuvre en 2017 d'actions sociales visant à accompagner les ménages dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé :

- d'attribuer à l'association SOLIHA qui sera chargée, en 2017, de la mise en œuvre d'actions sociales dans le cadre du FSL, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, un montant total de 68 280 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

16 - Mme Marine PUSTORINO

Avenant n°1 à la convention 2017 liant le Département des Bouches du Rhône et les «lieux d'accueil» associatifs relative à la mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2017, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 2 264 556,90 € à 15 associations assurant une mission d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants n°1 aux conventions 2017 conformément au modèle joint au rapport.

Cette dépense, d'un coût de 2 264 556,90 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

17 - M. Jean-Marc PERRIN / Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 253 440 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Pour l'investissement, la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

18 - M. Jean-Marc PERRIN / Mme Danièle BRUNET / M. Yves MORAINÉ

Achat de prestations dans le cadre d'une manifestation jeunesse

A approuvé l'achat de prestation pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société Mouss Diffusion suivant l'Article 30 I 3°c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de 30 000 € TTC dans le cadre de la manifestation SOSH Freestyle Cup édition 2017.

La dépense d'un montant de 30 000 € TTC maximum sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

19 - M. Jean-Marc PERRIN / Mme Danièle BRUNET / M. Yves MORAINÉ

Dispositif L'Attitude Provence

A décidé :

- de prendre acte du lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence et sans publicité suivant l'Article 30 I 3°b du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec la société Docapost-Applicam sur les bases du marché « L'Attitude Provence » pour une durée fixe d'un an, pour un montant maximum de 350 000 € TTC,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « L'Attitude Provence » avec les structures partenaires, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense, s'élevant au maximum à 350 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

20 - M. Maurice REY

Convention pour une aide individuelle matérialisée destinée aux personnes âgées bénéficiaires de l'APA

A décidé :

- de mettre en œuvre avec l'association SOLIHA Provence le dispositif d'adaptation de l'habitat des personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'APA décrit dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de coordination gérontologique avec SOLIHA Provence annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 150 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

21 - Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec le CREEDAT (Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques), Exercice 2017

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2017, une subvention de 105 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

22 - Mme Sandra DALBIN

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Exercice 2017

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2017, à l'association Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.) une subvention de 20 000 € pour la poursuite de son action favorisant la communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

23 - Mme Sandra DALBIN

Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2017

A décidé :

- au titre de l'exercice 2017, d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, pour un montant total de 142 710 €, selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 120 900 € et 21 810 € aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

24 - Mme Brigitte DEVESA

Soutien au fonctionnement des relais assistant(e)s maternel(le)s territoriaux - Montant des subventions 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 53 895 € à divers gestionnaires de relais assistant(e)s maternel(le)s conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les gestionnaires des relais assistant(e)s maternel(le)s conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 53 895 € sera prélevée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. GAZAY, VIGOUROUX, BORÉ

ne prennent pas part au vote

25 - Mme Brigitte DEVESA

Subventions à des associations pour leurs dispositifs de « Visites médiatisées/visites en présence d'un tiers ». Exercice 2017.

A décidé :

- de fixer à 307 131 € le montant total des subventions de fonctionnement accordées au titre de l'exercice 2017 à cinq associations, réparties comme suit :

- 58 000 € à l'EPE d'Aix-en-Provence,

- 72 000 € à l'EPE de Marseille,

- 70 000 € au CAFc La Récampado,
- 75 000 € à Sauvegarde 13 – Service Archipel,
- 32 131 € à Addiction Méditerranée pour son service Fil rouge,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations, les conventions de subventions de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

26 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets mode d'accueil petite enfance - 1ère répartition 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets spécifiques pour un montant global de 63 526 € à divers gestionnaires œuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- de signer les conventions de fonctionnement avec ces gestionnaires, conformément au modèle type.

La dépense d'un montant de 63 526 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

27 - Mme Brigitte DEVESA

Subventions d'équipement pour les services d'urgences et la sécurité des hôpitaux de Salon et d'Arles et adaptation technique

A décidé :

- d'octroyer une subvention de 320 000 € à l'hôpital de Salon-de-Provence pour la rénovation de son service d'urgences,

- d'octroyer une subvention de 210 000 € à l'hôpital d'Arles pour sa sécurisation et la rénovation de son service d'urgences,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention-type d'équipement avec l'Hôpital de Salon-de-Provence et une convention-type d'équipement avec l'hôpital d'Arles,

- d'approuver les mouvements sur affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes, soit 530 000 €, seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

28 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention d'équipement pour la réorganisation et la rénovation de l'hôpital Saint-Joseph (2ème tranche)

A décidé :

- d'octroyer des subventions d'équipement de 4 256 000 € à la fondation Saint-Joseph et de 6 053 880 € à l'association Saint-Joseph pour leur projet conjoint de restructuration globale de l'hôpital Saint-Joseph (2ème tranche) concernant la sécurisation des soins et des diagnostics, le pôle parents-enfants et l'amélioration des prises en charges de proximité soit un total global de 10 309 880 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la fondation Saint-Joseph et avec l'association Saint-Joseph, deux conventions type d'équipement,

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

29 - Mme Brigitte DEVESA

Révision des tarifs des prestations du Laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône (LDA 13) pour l'année 2017

A décidé d'approuver la révision des tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) pour l'année 2017, comme détaillés en annexe au rapport.

Les recettes, non estimées à ce jour, seront imputées aux chapitres 70 et 75 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.

Adopté à l'unanimité

30 - M. Richard MALLIE

Sécurité routière. Convention de prêt de matériel voiture tonneaux et testochoc

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec l'Etat et l'association « Artémis Sécurité Routière », la convention de prêt de deux matériels : voiture tonneaux et testochoc, sans incidence financière, conformément au projet annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

31 - M. Maurice DI NOCERA

Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives MP2017.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives dans le cadre de l'opération « Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - MP 2017 » pour un montant total de 465 500 €, conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante soit 465 500 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 - M. Maurice DI NOCERA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 2ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général d'un montant total de 1 755 610 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,

La dépense globale correspondante, soit 1 755 610 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme SPORTIELLO ne prend pas part au vote.

33 - M. Maurice DI NOCERA

Soutien au mouvement sportif - Aide à l'organisation des manifestations sportives - 3ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 78 000 € conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet,

La dépense globale correspondante soit 78 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

34 - M. Maurice DI NOCERA / M. Yves MORAINÉ

Achat de prestations dans le cadre de la manifestation sportive « Marseille One Design ».

A approuvé l'achat de prestations pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'Article 30 I 3°c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par la société Sirius Evénements pour l'achat de prestations lors de la course à la voile « Marseille One Design » pour un montant maximum de 40.000 € TTC.

La dépense, s'élevant au maximum à 40.000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget du Département.

Adopté à l'unanimité

35 - M. Maurice DI NOCERA / M. Yves MORAINÉ

Achat de prestations auprès de l'Olympique de Marseille pour la saison sportive 2017/2018.

A approuvé l'achat de prestations pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'Article 30 I 3°c du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par « l'Olympique de Marseille » pour l'achat de prestations lors de la saison sportive 2017- 2018 pour un montant maximum de 400 000 € TTC.

La dépense, s'élevant au maximum à 400 000 €, sera imputée au chapitre 011 du budget du Département.

Adopté à l'unanimité

36 - M. Maurice DI NOCERA / M. Yves MORAINÉ

Achat de prestations auprès du club sportif Fos Provence Basket pour la saison sportive 2017-2018.

A approuvé l'achat de prestations pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'Article 30 I 3°c du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association « Fos Provence Basket » pour l'achat de prestations lors de la saison sportive 2017- 2018 pour un montant maximum de 60 000 € TTC.

La dépense, s'élevant au maximum à 60 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget du Département.

Adopté à l'unanimité

37 - Mme Marie-Pierre CALLET / Mme Solange BIAGGI

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante, à savoir 251 350 €, au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

38 - Mme Marie-Pierre CALLET / Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement 2ème répartition 2017

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 35 800 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 83.000 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

39 - Mme Marie-Pierre CALLET / Mme Solange BIAGGI

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé - Exercice 2017 : Subventions de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement (1ère répartition)

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses suivantes :
 - 333 500 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 30 000 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le tableau en annexe du rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

40 - Mme Marie-Pierre CALLET / Mme Solange BIAGGI

Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 2ème répartition 2017;
Soutien de la Vie Associative - Investissement - 1ère répartition 2017.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - 452 000 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 4 484 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le document figurant en annexe au rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

41 - M. Patrick BORE

Ratification de deux déplacements internationaux :

- Un déplacement sur Bruxelles en Belgique, du 16 au 17 novembre 2016,
- Un déplacement sur Osaka et Kobe au Japon, du 04 au 10 décembre 2016.

A décidé de :

- confirmer la réalisation des déplacements à Bruxelles et au Japon aux dates respectives du 16 au 17 novembre 2016 et du 4 au 10 décembre 2016, autorisés par délibérations de la Commission Permanente,
- ratifier les moyens, actions, et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion de ces missions,
- valider les dépenses qui ont été nécessaires au bon déroulement de ces missions, pour un montant de 518 € pour Bruxelles et 2 824,17 € pour le Japon.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 - M. Patrick BORE

Autorisation d'un déplacement à New York en juillet 2017

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement à New York City (Etats-Unis d'Amérique) d'une délégation du Conseil départemental, en juillet 2017, afin d'y rencontrer les autorités locales, les représentants de la société civile dont ceux du monde économique et d'y représenter la collectivité sur l'opération « Bastille Days »,

- de confirmer l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de principe de la délégation, à savoir :
 - 15 personnes (dont, des élus départementaux, des agents de la collectivité et des invités de la collectivité),
- de valider le principe de présentation d'un prochain rapport en commission permanente portant confirmation de la date de la mission, de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- de valider la prise en charge directe par la collectivité et par remboursement des frais des dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées.

L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports locaux et internationaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission.

La dépense d'un montant prévisionnel de 90.000 € sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

43 - M. Patrick BORE

Coopération extérieure - Partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Gênes

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, à la chambre de commerce italienne pour la France de Marseille dans le cadre du soutien à des manifestations à caractère économique et international, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 62 500 € comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante.

Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification.

Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 62 500 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

44 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le Projet de PLU de Plan d'Orgon arrêté le 6 février 2017

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan d'Orgon arrêté le 6 février 2017 sous réserve de prise en compte des observations concernant le projet d'une piste cyclable.

Adopté à l'unanimité

45 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté du 6 Février 2017 de Grans

A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Grans, sous réserve expresse de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

46 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Ventabren arrêté le 31 Janvier 2017

A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Ventabren, arrêté le 31 janvier 2017 sous réserve expresse de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

47 - M. Henri PONS

CPER 2015 - 2020 : Liaison Aix-Marseille 2ème phase. Convention relative au financement des travaux.

A décidé :

- d'accorder à SNCF Réseau une subvention de 26 240 000 € pour le financement des travaux de la 2ème phase de modernisation de la ligne Marseille - Gardanne - Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

48 - M. Henri PONS

CPER 2015-2020. Convention de partenariat pour le financement des études et travaux du pôle d'échanges de Gardanne.

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille Provence une subvention de 2 312 000 € pour le financement des études et des travaux du pôle d'échanges de Gardanne,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

49 - M. Henri PONS

Plan de relance autoroutier - Echangeur A8 / A51 à Aix-en-Provence - Approbation d'un protocole d'accord

A décidé d'autoriser

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'accord relatif au financement du complément de l'échangeur A8/A51 à Aix-en-Provence, dont le projet est joint au rapport ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante, soit 6 millions d'euros, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

50 - Mme Martine VASSAL / M. Thierry SANTELLI / M. Yves MORAINÉ

Organisation du 87ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF)

A décidé d'approuver la participation du Département des Bouches-du-Rhône à l'organisation du 87ème Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) à Marseille, du 18 au 20 octobre 2017 selon les modalités précisées dans le rapport.

La dépense d'un montant de 480 000 € TTC sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

51 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Intégration d'archives privées

A décidé :

- d'accepter l'intégration dans les collections des Archives départementales d'un fonds d'archives privées (M. X, architecte), qui viendra, après achèvement de la procédure de tri, enrichir le patrimoine mobilier du Département et qui sera conservé aux Archives départementales,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat de don correspondant au modèle-type en vigueur.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

52 - Mme Sabine BERNASCONI

Convention de mandat de vente par le réseau France Billet des billets d'accès au Musée départemental Arles antique

A décidé:

- de donner mandat au réseau France Billet pour émettre et vendre en son nom et pour le compte du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône des billets donnant accès aux expositions temporaires à compter de l'exposition « Le luxe dans l'antiquité - le trésor de Berthouville », qui aura lieu du 8 juillet 2017 au 21 janvier 2018» au Musée départemental Arles antique,

- de donner mandat au réseau France Billet pour émettre et vendre en son nom et pour le compte du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône des billets jumelés donnant accès aux expositions temporaires et aux collections permanentes du musée,

- d'approuver le projet de convention afférente joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de mandat de vente de billets dont le projet est annexé au rapport,

- d'approuver les tarifs d'accès à l'exposition proposés par le réseau France Billet prenant en considération la marge opérée par celui-ci, comme indiqué dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

53 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Convention de partenariat avec la Ville de Marseille en faveur de l'Opéra pour l'année 2017

A décidé :

- d'allouer à la ville de Marseille au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière en fonctionnement de 1 200 000 € en faveur de l'Opéra de Marseille pour l'exercice 2017,

- de valider le principe de l'attribution d'une subvention d'équipement en fonction des demandes formulées par la Ville de Marseille, concernant notamment les aménagements intérieurs, la fermeture du parvis et l'assainissement des abords,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra en deux fois :

- 80 % après notification de la convention préalablement signée par les deux parties,
- 20 % au vu de l'exécution des actions prévues dans la convention.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

54 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 3ème répartition - Subventions d'équipement aux associations
- 2ème répartition
Année 2017

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3 098 180€, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'exécution de service public avec la SCIC Friche de la Belle de Mai, dont le projet est joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association Latinissimo, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 3 098 180 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- des subventions d'investissement d'un montant total de 45 700 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 45 700 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

55 - Mme Sabine BERNASCONI / M. Bruno GENZANA

Partenariat culturel - Subventions aux associations de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement (1ère répartition) - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2017, des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, un montant total de 89 550 € en fonctionnement (2ème répartition) et un montant de 5 000 € en investissement (1e répartition) conformément aux tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe du rapport, avec la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint Eloi, Saint Roch et de Saint Jean.

La dépense correspondante sera imputée :

- en fonctionnement, soit 89 550 €, sur le chapitre 65 du budget départemental,
- en investissement, soit 5 000 €, sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

56 - M. Gérard GAZAY

Soutien à deux entreprises innovantes dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP)

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) :

- d'accorder à l'entreprise CORAL BIOME une subvention d'un montant de 48 000 € et à l'entreprise BAM une subvention d'un montant de 30 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides départementales jointes au rapport,
- d'approuver l'affectation de crédits comme indiquée en annexe.

La dépense globale correspondante, soit 78 000 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

57 - M. Gérard GAZAY

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi : définition et modalités de mise en oeuvre

A décidé :

- d'approuver la définition ainsi que la méthodologie du Pacte d'Objectifs pour l'Emploi présentées dans le rapport,
- d'approuver le texte de la convention type de mise en oeuvre de ce pacte,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions établies sur ce modèle.

Adopté à l'unanimité

58 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de la Sinne-Puits-d'Auzon. Convention de prêt à usage à titre gracieux au bénéfice de M. X, agriculteur.

A décidé :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de prêt à usage annexée au rapport à conclure avec M. X pour l'occupation de la parcelle C508 située dans le domaine départemental de Sinne-Puits d'Auzon pour y cultiver de la lavande,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux ainsi que tous les actes et documents afférents.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

Adopté à l'unanimité

59 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental des étangs de Camargue - Etang des Impériaux - Gestion durable de la pêche

A décidé d'approuver le principe de la mise en oeuvre d'une gestion durable de la pêche sur le Domaine départemental de l'étang des Impériaux par la délivrance d'autorisations d'occupation individuelles à un maximum de sept pêcheurs professionnels.

Adopté à l'unanimité

60 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de l'Etang des Aulnes - Etude sur la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune - Place du Silure Glane dans le réseau trophique de l'Etang des Aulnes.

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de collaboration relative à la qualité des eaux et habitats offerts à l'ichtyofaune et la place du silure glane dans le réseau trophique de l'étang des Aulnes, jointe au rapport et tout acte afférent, avec l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture,
- d'autoriser le versement de la participation du Département selon le calendrier présenté dans le rapport.

La dépense estimée à 242 883 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

61 - Mme Corinne CHABAUD

Parc départemental de Roques-Hautes - Conventions relatives à l'installation d'un réseau et d'un poteau d'incendie dans le Parc départemental de Roques-Hautes et à la sauvegarde de la colonie des écrevisses à pattes blanches du ruisseau de Roques-Hautes.

et de passage au profit de la SCP, ainsi que la convention de partenariat pour la sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches dont les projets sont joints au rapport et tout document afférent.

La dépense correspondante, soit 96 000 € TTC, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

62 - Mme Corinne CHABAUD

Espaces naturels - Cotisations 2017 à des structures de gestion

A décidé d'attribuer les cotisations statutaires pour l'exercice 2017 aux structures suivantes de gestion d'espace naturel :

- Parc Naturel Régional des Alpilles : 303 871,65 €,
- Parc Naturel Régional de Camargue : 644 686 € dont 358 119 € de contribution statutaire et 286 567 € de participation au titre de la gestion des espaces naturels,
- Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume : 33 000 €,
- Agence Régionale Pour l'Environnement : 132 590 € dont 27 910 € au titre de la participation SESAMA.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

63 - Mme Corinne CHABAUD

Politique Espaces Naturels : adoption de la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

A décidé :

- d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et ses annexes jointes au rapport à savoir :
 - le plan de Parc du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
 - le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte, devenant compétent pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
 - le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement,
- d'approuver le principe d'un montant de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône fixé à 250 000 € (sous réserve d'une participation conforme des autres partenaires),

Cette dépense sera chaque année imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- d'approuver la représentation du Département par deux délégués titulaires Madame SAEZ, et Article GENZANA disposant chacun de cinq voix, assistés de deux suppléants,

Mme CHABAUD et Article REY prévue dans le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Adopté à l'unanimité

64 - Mme Corinne CHABAUD

- Domaines Départementaux
- Adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées et tout document afférent.

La dépense correspondante, soit 6 109,85 €, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

65 - Mme Corinne CHABAUD

Délégation Chasse-Pêche-Espaces Naturels. Seconde répartition. Subventions en faveur de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

A décidé :

- d'attribuer à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des subventions, dont le détail figure en annexe du rapport, pour un montant total de 41 000 € en fonctionnement et de 17 900 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire, dont le montant total de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

66 - Mme Corinne CHABAUD

Délégation Espaces Naturels Chasse Pêche - Subventions aux associations - 2ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 24 700 € pour la délégation Chasse et 35 000 € pour la délégation Espaces Naturels,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

67 - M. Eric LE DISSES

Politique Etang de Berre : 2017 Cotisations GIPREB et PMCB

A décidé d'attribuer au titre de 2017, les cotisations statutaires aux structures suivantes :

- 160 830,00 € pour le GIPREB,
- 120 170,00 € pour le Parc Marin de la Côte Bleue.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

68 - M. Eric LE DISSES

RD 35 - Arles - Piste cyclable Arles - Via Rhôna - Autorisation de travaux à proximité des ouvrages souterrains de transport enterrés .

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet de fixer les obligations de la société KEM-ONE et du Département au sujet des dispositions techniques, financières et des modalités particulières à mettre en œuvre pour la protection de la conduite « SAUMODUC DN450 » présente dans l'emprise des travaux d'amélioration du revêtement de surface de la piste cyclable, le long de la RD 35,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 30 334,70 € HT sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

69 - M. Eric LE DISSES

Acquisitions foncières pour la réalisation de la piste cyclable entre Saint-Andiol et Mollégès

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable, entre Saint-Andiol et Mollégès visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 62 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

70 - Mme Corinne CHABAUD / M. Bruno GENZANA

Politique publique «environnement, développement durable, énergies renouvelables et agenda 21» - 2ème répartition - subventions aux associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 47 000 € (24 000 € pour la délégation Environnement, 15 000 € pour la délégation Développement Durable et 8 000 € pour la délégation Environnement secteur Animaux),

- de prononcer la caducité du solde de la subvention d'investissement attribuée à l'association Naturoscope pour un montant total de 3 500 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

71 - Mme Patricia SAEZ

Financement des travaux de mise en sécurité d'une habitation imposés par le PPRT de Total La Mède

A décidé

- d'attribuer une subvention de 113 € à Madame Locoge pour les travaux entrepris dans son habitation sise à Martigues correspondant aux prescriptions du PPRT de Total La Mède,

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense de 113 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

72 - Mme Patricia SAEZ

Délégation ressources naturelles et risques environnementaux - Subventions aux associations - Première répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 16 900 € pour les ressources naturelles (eau) et de 15 000 € pour les risques environnementaux,

- d'attribuer à l'association Esperen figurant dans le tableau annexé au rapport, une subvention d'investissement de 754 € pour les ressources naturelles (eau).

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

73 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 571 - RD 76c - Châteaurenard - Cession à titre onéreux de cinq parcelles départementales à l'Etat

A décidé :

- d'autoriser la cession à l'Etat des parcelles cadastrées section BZ N° 45, 47, 48, 50 et CD N° 50 d'une superficie totale de 9 157 m², situées sur la commune de Châteaurenard, en vue de l'aménagement de la liaison Est-Ouest au Sud d'Avignon (LEO), pour un montant de 144 500 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

74 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 8n - Bouc-Bel-Air - Cession gratuite à la commune d'une parcelle privée départementale

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée S° CB N° 27 d'une superficie de 655 m², située sur la commune de Bouc-Bel-Air,

- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune de Bouc-Bel-Air,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

M. MALLIÉ ne prend pas part au vote.

75 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD96 - Meyrargues/Venelles - Aménagement du carrefour A51/RD96/RD556 - Echangeur 14 - Convention de déplacement du réseau ENEDIS

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de déplacement de réseau avec ENEDIS, dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'échangeur A51/RD96/RD556, pour un montant total estimé à 6 883,74 € T.T.C, conformément au projet annexé au rapport.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

76 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 32 - Saint-Etienne-du-Grès - Réaménagement de la Place Jean Galeron - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Saint-Etienne-du-Grès, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances, sur la RD 32, Place Jean Galeron en agglomération,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

77 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 16 - Grans - Indemnisation d'une clôture au titre d'indemnité accessoire, suite à une acquisition foncière

A décidé :

- de retenir le devis détaillé du 25 février 2016 de la Société Omnium, compte tenu de la spécificité de l'installation pour un montant de 8 063.28 €,

- d'autoriser le paiement de cette indemnité à Article X.

La dépense de 8 063 28 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

78 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires aux opérations visées dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 85 688,72 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

79 - Mme Véronique MIQUELLE

CPER 2015-2020 : Rectorat pour Ecole Centrale de Marseille : restructuration et mise aux normes des bâtiments Jetée et Equerre.

A décidé :

- d'attribuer au Rectorat de l'Académie Aix-Marseille, en faveur de l'Ecole Centrale de Marseille une subvention de 1 200 000 € TTC pour l'opération de restructuration et mise aux normes des bâtiments Jetée et Equerre dans le cadre du CPER 2015-2020,

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport et d'en autoriser sa signature,

- d'approuver le montant de l'affectation, comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

80 - Mme Véronique MIQUELLE

Demandes de remises gracieuses pour trop-perçu de salaire.

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder des remises gracieuses partielles pour des trop-perçus de salaire, d'un montant total de 4 082,47 €, soit :

- 2 164,80 € pour Mme X,
- 1 917,67 € pour Mme X.

La dépense, correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressées, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

81 - Mme Véronique MIQUELLE

Indemnité pour travail dominical régulier - régularisation de l'année 2016

A décidé d'autoriser, dans le cadre de la régularisation des modalités d'application de l'indemnité pour travail dominical régulier, le principe d'une remise gracieuse de la totalité des sommes engagées par le Département pour l'année 2016 et correspondant à la majoration accordée à compter du 11e dimanche travaillé pour chacun des agents concernés, dont la liste est annexée au rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

82 - Mme Véronique MIQUELLE / M. Yves MORAIN

Protocole transactionnel : dossier Madame X

A décidé :

- de rapporter la délibération n°83 de la commission permanente du 16 décembre 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec Madame X, le protocole transactionnel joint au rapport.

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

83 - Mme Véronique MIQUELLE / Mme Danièle BRUNET

Poursuite du dispositif d'accueil des volontaires de service civique au sein des services du Département

A approuvé, conformément aux propositions du rapport, la poursuite du dispositif d'accueil des volontaires de service civique avec l'engagement de 100 jeunes au cours du dernier trimestre 2017.

La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

84 - Mme Véronique MIQUELLE

Convention de site qualifiant relative à l'accueil des étudiants stagiaires préparant le diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de site qualifiant dont le projet est annexé au rapport organisant l'accueil des étudiants stagiaires préparant le diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale au sein des sites qualifiants du Conseil départemental, indiqués en annexe II et, le cas échéant, les avenants à cette convention.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental.

Adopté à l'unanimité

85 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Préfecture organisant la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône la convention relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, dont le projet est joint au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le Département.

La dépense, engagée au chapitre 012, sera intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

86 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative à l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire, dont le projet est joint en annexe au rapport, et à signer, en cas de besoin des avenants.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

87 - M. Yves MORAINÉ

Transfert du stock restant des produits recyclés de la régie du SAGEFD vers le Service du Protocole et des Relations Publiques et le Service des Opérations de la DCPE pour usage d'objets promotionnels.

A décidé :

- d'approuver le transfert du stock des produits recyclés vers le Service du Protocole et des Relations Publiques et le Service des Opérations de la DCPE pour usage d'objets promotionnels,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout acte y afférent.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

88 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opérations :

a/ construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux situés au 1, Avenue Jules Ricard - Gignac-la-Nerthe.

b/ acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés Rue de la Harpe - Istres.

c/ acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux situés Chemin de Roumagoua - La Ciotat.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 2 389 006,35 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 5 308 903,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

a- 1 144 502,10 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 2 543 338,00 € destiné à financer l'opération de construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI, 10 PLS).

Ce programme est situé au 1, Avenue Jules Ricard, 13180 Gignac-la-Nerthe.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°57884 - références lignes du Prêt n°5131143, 5131144, 5131145, 5131146, 5131147 et 5131148).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

b- 543 903,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 208 675,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements collectifs locatifs sociaux (6 PLUS, 3 PLAI, 3 PLS).

Ce programme, dénommé « Istres Prat », est situé Rue de la Harpe, 13800 Istres.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60620 - références lignes du Prêt n°5179749, 5179750, 5179751, 5179752, 5179753 et 5179754).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

c - 700 600,50 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 556 890,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs sociaux (7 PLUS, 5 PLAI, 3 PLS).

Ce programme est situé Chemin de Roumagoua, 13600 La Ciotat.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60498 - références lignes du Prêt n°5179705, 5179706, 5179707, 5179708, 5179709 et 5179710

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

89 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations

Opérations MAJIS :

- a) acquisition en VEFA de l'usufruit de 13 logements collectifs locatifs sociaux- Chemin de Roumagoua 13600 La Ciotat
- b) acquisition en VEFA de 19 logements collectifs locatifs sociaux-Chemin de Roumagoua 13600 La Ciotat

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 913 383,45 € représentant 45% de deux emprunts d'un montant total de 2 029 741,00 € destinés à financer les deux opérations d'acquisition en VEFA suivantes :

- a) Opération MAJIS, Chemin de Roumagoua, à La Ciotat : acquisition en VEFA de l'usufruit de 13 logements collectifs locatifs sociaux PLS ;
- b) Opération MAJIS, Chemin de Roumagoua, à La Ciotat : acquisition en VEFA de 19 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLUS et 7 PLAI).

Ces deux emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

90 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association SOLiHA Provence (ex PACT BDR).

Opération : acquisition/amélioration de deux logements collectifs locatifs très sociaux situés au 7, Impasse Emery (13005 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association SOLiHA Provence à hauteur de 19 392,30 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 43 094,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration de deux logements collectifs locatifs très sociaux.

Ce programme est situé au 7, Impasse Emery, dans le 5ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

91 - M. Didier REAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations

Opération : réhabilitation de la résidence «Sauveur Tobelem» située Avenue Sauveur Tobelem (13007 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 108 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 240 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation de la résidence « Sauveur Tobelem ».

Ce programme, concernant la réfection des toitures, des charpentes et l'isolation des combles, est situé Avenue Sauveur Tobelem, dans le 7ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

92 - M. Didier REAULT

Proposition de modification de la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Neolia pour l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements collectifs locatifs sociaux situés 170, avenue Corot, 13013 Marseille

A décidé :

- d'accorder la garantie d'emprunt du Département à la SA HLM Neolia à hauteur de 620 679,15 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 379 287,00 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 31 logements collectifs locatifs sociaux (23 PLUS CD, 2 PLUS ANRU, 6 PLUS).

Ce programme est situé 170, avenue Corot, 13013 Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60083 - références lignes du Prêt n°5175797 et n°5175796).

Ledit contrat est joint en annexe est fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants,

- d'abroger la délibération n°172 de la Commission Permanente du 27 Mai 2016.

Adopté à l'unanimité

93 - Mme Marie-Pierre CALLET

Numérique : contribution annuelle de la collectivité au syndicat mixte ouvert PACA THD

A décidé :

- de verser au syndicat mixte très haut débit PACA THD la contribution en fonctionnement du Conseil départemental prévue statutairement et fixée à 301 000 € pour l'année 2017,

- d'approuver l'engagement comme indiqué dans le tableau financier joint au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

94 - Mme Marie-Pierre CALLET

Subventions aux associations et organismes viticoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations viticoles des subventions pour un montant total de :

- 970 € au titre de l'aide au fonctionnement,
- 7 245 € au titre de la promotion des produits agricoles.

La dépense totale correspondante de 8 215 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

95 - M. Lucien LIMOUSIN

Délibération cadre fixant les conditions de mise en oeuvre de la politique agricole départementale dans le cadre législatif et réglementaire national et européen 2017-2020

A décidé d'approuver les conditions de mise en oeuvre de la politique agricole départementale dans le cadre législatif et réglementaire national et européen 2017/2020 telles que définies dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

96 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 6 200 € au titre de l'aide au fonctionnement,
- 44 400 € au titre de la promotion des produits agricoles.

La dépense totale correspondante de 50 600 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

97 - M. Lucien LIMOUSIN

Préservation des ressources naturelles : eau et foncier agricole

A décidé d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000 € à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- 15 000 € à l'association Terre de Liens PACA au titre du fonctionnement général.

La dépense correspondante, d'un montant de 30 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

98 - M. Lucien LIMOUSIN

Santé animale - Année 2017

A décidé :

- d'approuver les tarifs de prophylaxie pour l'année 2017, détaillés en annexe au rapport,
- de confier au Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône les analyses relatives à la prophylaxie animale, frais annexes compris à partir du 1er janvier 2017, dans la limite des crédits y afférents,
- d'allouer les subventions suivantes au titre de 2017 :
 - au Groupement de Défense Sanitaire 13 :
 - 35 000 € pour le fonctionnement général,
 - 9 200 € pour la gestion du programme départemental de santé animale,
 - 7 712 € pour l'achat de tubes de sang,
 - 5 000 € pour les études avortements,
- aux éleveurs pour l'aide à l'acquisition de bacs d'équarrissage et de couloirs de contention, conformément aux montants figurant dans le rapport et dans la limite d'une enveloppe totale de 4 000 € pour les bacs, 21 600 € pour les couloirs de contention et 1 600 € pour l'achat d'armoires à pharmacie murales.

Les dépenses seront imputées à hauteur de :

- 49 200 € sur le chapitre 65,
- 34 912 € sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

99 - M. Jean-Pierre BOUVET

Soutien aux associations d'anciens combattants : subventions de fonctionnement - Exercice 2017 - 1ère répartition.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes d'un montant total de 37 900 € au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

100 - Mme Valérie GUARINO

Remboursements transports : année scolaire 2016-2017 : 4ème répartition

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 22 236 € à des collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe 1 au rapport, au titre de la 4ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2016-2017.

La dépense de 22 236 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

101 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement des collèges publics.

A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 16 956 €,
- d'autoriser la réaffectation d'un reliquat de subventions pour les frais d'entrée à la piscine communale, d'un montant de 4 054 €, initialement attribuées au collège Gilbert Rastoin à Cassis pour les transports des élèves dans le cadre de la pratique sportive.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

102 - Mme Valérie GUARINO

Subventions d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques et le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords cadres à bon de commande, selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 63 595 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

103 - Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges publics du Département.

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 14.923,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

104 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 5 488,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2018.

La dépense de 5 488,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

105 - Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : annulation d'opérations au titre des première et deuxième listes de l'année 2014, première et troisième listes de l'année 2015, deuxième et troisième listes de l'année 2016
Modification d'opérations au titre des deuxième et troisième listes de l'année 2016

A décidé d'approuver, comme indiqué dans le rapport :

- l'annulation de trois opérations de maintenance, figurant sur les première et deuxième listes d'opérations au titre de l'année 2014, pour un montant de 125 000,00 € T.T.C.,
 - l'annulation de sept opérations de maintenance, figurant sur les première et troisième listes d'opérations au titre de l'année 2015, pour un montant de 155 000,00 € T.T.C.,
 - l'annulation de trois opérations de maintenance, figurant sur les deuxième et troisième listes d'opérations au titre de l'année 2016, pour un montant de 160 000,00 € T.T.C.,
 - la modification de la nature de six opérations au titre des deuxième et troisième listes de l'année 2016.
- Adopté à l'unanimité

106 - Mme Valérie GUARINO / M. Yves MORAINÉ

Protocole d'accord transactionnel entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société SLVR

A décidé :

- d'approuver la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SLVR, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le paiement à la société SLVR d'une indemnité de 11.958,97 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La dépense sera imputée au chapitre 67 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

107 - Mme Valérie GUARINO

Collège Gilbert Rastoin - Les Gorguettes à Cassis : lancement de l'opération de restructuration - extension et accessibilité PSH

A décidé, pour le lancement de l'opération au collège Gilbert Rastoin - Les Gorguettes à Cassis :

- d'approuver le principe de restructuration – extension et accessibilité PSH du collège et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 5 649 840,00 € conformément à l'annexe 2 jointe au rapport.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, seront lancés :

- les consultations pour les marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances,
- le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours en fixant le nombre de concurrents admis à participer à 5.

Adopté à l'unanimité

108 - Mme Valérie GUARINO

Collège sur le site Euro-Méditerranée

A décidé de rapporter la délibération n° 65 du 17 juillet 2015, qui approuvait le principe de la construction d'un nouveau collège public de 500 places sur le 15e arrondissement de Marseille, sur le territoire de l'établissement public Euro-Méditerranée, et de demander en conséquence la modification du programme des équipements publics de la ZAC Littorale, approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

109 - Mme Valérie GUARINO

Conventions de mise à disposition de logements de fonction dans 2 collèges publics du Département.

A décidé :

- d'approuver la passation d'un avenant pour le collège Henri Bosco à Vitrolles et d'une convention pour le collège Roger Carcassonne à Pélissanne, conformément aux annexes jointes au rapport, pour la mise à disposition de logements de fonction,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant et la convention correspondants.

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

110 - M. Jean-Marc PERRIN

Approbation d'indemnité consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental.

A décidé d'accepter la proposition d'indemnisation de 157.064,12 € TTC formulée par la SMACL Assurances, relative au sinistre survenu dans les locaux du Collège Lucie Aubrac, sis 125 rue Paulin Mathieu, 13430 Eyguières, à la suite du violent phénomène pluvieux du 3 octobre 2015.

En sus de ce règlement, et après obtention du recours, une indemnité de 2 000 € sera versée (franchise contractuelle).

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

111 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n° 1 à la convention du 20 février 2013 pour l'occupation du hangar n° 15 par la Banque Alimentaire situé au 116 boulevard de la Pomme (Master Park) 13011 Marseille

A autorisé :

- la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 20 février 2013 entre le Département et la Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône, tel qu'annexé au rapport, pour l'occupation du hangar n°15 sis Master Park, 116 boulevard de la Pomme 13011 Marseille ;
- la signature par la Présidente du Conseil départemental de l'avenant n°1 précité ainsi que de tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Adopté à l'unanimité

112 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 septembre 2011 conclue entre la commune de Fontvieille et le Département.

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et la commune de Fontvieille, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 septembre 2011, portant sur le transfert de permanences sociales vers de nouveaux locaux situés au sein du Foyer Flandrin, 79 Cours Hyacinthe Bellon - 13990 Fontvieille,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

113 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 29 octobre 2015 conclue entre le CCAS des Pennes-Mirabeau et le Département, pour la tenue de permanences sociales.

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et le CCAS des Pennes-Mirabeau, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 29 octobre 2015, portant sur le transfert de permanences sociales vers les nouveaux locaux du CCAS sis Centre Commercial du village, 1 avenue de Plan-de-Campagne - 13170 Les Pennes-Mirabeau,

- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

114 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 3 juillet 2012 conclue entre la commune d'Alleins et le Département.

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et la commune d'Alleins, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 3 juillet 2012, portant sur le transfert de permanences sociales vers de nouveaux locaux situés au sein de l'Office Municipal des Sports et de la vie Culturelle et Sociale (OMSCS) sis le Bastidon, rue du 8 mai 1945 - 13980 ALLEINS,

- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

115 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre la commune de Saint-Chamas et le Département pour l'occupation de locaux en vue de la tenue de permanences sociales

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et la commune de Saint-Chamas, pour l'occupation à titre gratuit de locaux de l'équipement municipal dénommé « le Cercle », sis rue de la Liberté – 13250 Saint-Chamas, en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

116 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et l'Entraide Solidarité 13 pour l'occupation de locaux situés dans l'immeuble Le Flamant au 2, boulevard Ganay à Marseille (9ème)

A autorisé :

- la passation de la convention d'occupation à intervenir entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13 portant sur les locaux sis dans l'immeuble Le Flamant au 2 boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille ;

- la signature de ladite convention d'occupation par la Présidente du Conseil départemental telle qu'elle est annexée au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La recette correspondant au remboursement des charges annuelles sera imputée au budget départemental, chapitre 75.

Adopté à l'unanimité

117 - M. Jean-Marc PERRIN

Construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire : demande de subvention - conditions du bail.

A décidé, pour la construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire (pour un effectif d'un officier, 23 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints):

- d'autoriser la présentation d'un dossier de subvention élaboré selon les prescriptions de la Gendarmerie,
- d'accepter sans réserve la décision n° 717 du 28 novembre 2013 de la Gendarmerie Nationale en ce qu'elle fixe les conditions juridiques et financières du bail à intervenir pour ladite caserne.

La recette sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- soit du montant des coûts - plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie.

A titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 4 555 200,00 €, soit 23 Unités Logements à 189 800,00 € (selon évolution indice ICC) et trois quotes-parts de locaux de service et techniques pour gendarmes adjoints à 63 266,70 € l'une (1/3 d'UL), donc 24 UL,

- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts – plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain estimée par le service de France Domaine local entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

Dans l'hypothèse de l'acquisition du foncier à l'euro symbolique, la valeur du terrain ne sera pas prise en compte pour le calcul du loyer.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Adopté à l'unanimité

118 - M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition d'un ensemble immobilier sis 34/35 traverse Santi à Marseille (13015)

A décidé :

- d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 34/35 traverse Santi à Marseille (15ème) au prix de 2.500.000 €, conforme à l'avis de France Domaine en date du 8 mars 2017,
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant, du compromis si besoin est, ainsi que de tous autres documents se rattachant à cette transaction,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe.

La somme de 2.500.000 € ainsi que les frais notariés non connus à ce jour seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

119 - M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition d'un local 87 rue Jean de Bernardy 13001 Marseille

A décidé :

- d'approuver l'acquisition, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet départemental, d'un local en rez de chaussée de l'immeuble situé 87 rue Jean de Bernardy à Marseille 13001, cadastré 805 section C n°144, au prix de 147.000 €,
- d'autoriser la signature du compromis et de l'acte définitif d'acquisition, ainsi que de tout autre document se rapportant à la transaction,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe.

La dépense d'un montant total de 147.000 € ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme RUBIROLA s'abstient

120 - M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition d'un local 15 rue Marx Dormoy 13004 Marseille

A décidé :

- d'approuver l'acquisition, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet départemental, d'un local en rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété situé 15 rue Marx Dormoy 13004 Marseille, au prix de 92.400 €, plus les honoraires de l'agence d'un montant de 3 326 € (3% HT du montant du bien + TVA à 20 %) soit un montant total de 95 726 €,

- d'autoriser la signature du compromis et de l'acte définitif d'acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe.

La dépense d'un montant de 95 726 € ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme RUBIROLA s'abstient

121 - M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition d'un local 183 Bd de la Libération 13001 Marseille.

A décidé :

- d'approuver l'acquisition, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet départemental, d'installation d'une maison du bel Age, d'un local en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 183 Bd de la Libération 13001 Marseille, au prix de 94 000 €, plus les honoraires de l'agence d'un montant de 3 384 € (3% HT du montant du bien + TVA à 20%), soit un montant total de 97 384 €,

- d'autoriser la signature du compromis et de l'acte définitif d'acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe.

La dépense d'un montant de 97 384 € ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme RUBIROLA s'abstient

122 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 31 logements à Bouc-Bel-Air par S.A d'HLM Promologis

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Promologis pour l'acquisition en VEFA de 31 logements à Bouc-Bel-Air « Les Jardins d'Arthur » une subvention de 120 000 € sur un coût prévisionnel de 4 387 500 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 4 logements,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

123 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 71 logements à Gignac-la-Nerthe par la S.A d'HLM Grand Delta Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Grand Delta d'Habitat, pour l'acquisition en VEFA de 71 logements à Gignac-la-Nerthe « La Clef des Champs » une subvention de 300 000 € sur un coût prévisionnel de 9 864 590 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 10 logements,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

124 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la construction en VEFA de 32 logements à La Barque - Fuveau par la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations

A décidé :

- d'octroyer à la S.A d'HLM Phocéenne d'Habitations une subvention de 120 000 € destinée à l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux individuels PLAI, PLUS et PLS « La Barque » à Fuveau, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 6 751 700 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

125 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence par la Sacogiva

A décidé :

- d'octroyer à la Sacogiva, pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence « Pré Carré » une subvention de 180 000 € sur un coût prévisionnel de 3 148 513 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 6 logements,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

126 - Mme Sylvie CARREGA

Participation au financement de l'O.P.A.H de la copropriété « Résidence Plombières » 2018-2023

A décidé de :

- donner un accord à la participation départementale à l'O.P.A.H. de la copropriété « Résidence Plombières » 2018-2023 ainsi qu'à l'octroi d'une participation au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global estimé à 182 664 € sur la durée du dispositif de l'O.P.A.H. ;
- donner un accord à l'octroi à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une participation de 62 082€ pour accompagner le financement de la première phase de travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois premières années de l'O.P.A.H. et au versement d'une avance de 30 % en sa faveur dans le cadre du préfinancement des aides départementales ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'O.P.A.H. de la copropriété « Résidence Plombières » 2018-2023 figurant en annexe II du rapport,
- désigner pour représenter le Conseil départemental au comité de pilotage Mme CARREGA,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

127 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation énergétique du « groupe de Hambourg » à Marseille 8ème par la S.A d'HLM Promologis

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Promologis une subvention de 155 581 € pour accompagner les travaux de réhabilitation énergétique de la résidence « Groupe de Hambourg » à Marseille 8ème arr., intéressant un montant de dépenses éligibles à l'aide départementale de 1 037 206 € TTC selon le détail présenté en annexe I au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide jointe en annexe II ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

128 - Mme Sylvie CARREGA

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien - 2ème répartition

A décidé d'octroyer 4 primes à 4 000 € et 7 primes à 3 000 €, soit un total de 37 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

129 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale Provence-Eco-Rénov : 2ème répartition

A décidé :

- d'octroyer des aides individuelles « Provence Eco-Renov » selon le détail présenté en annexe I du rapport, pour un montant global de 146 888 € ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe du rapport ;

- de rejeter 15 dossiers non éligibles selon le détail présenté en annexe II du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

130 - Mme Sylvie CARREGA

Soutien aux associations - Lutte contre les discriminations - Fonctionnement 2ème répartition et Investissement 1ère répartition - Année 2017

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir :

- 75 500 € au chapitre 65 du budget départemental,

- 7 900 € au chapitre 204 du budget départemental,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

131 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale en Fonctionnement de la Politique de la Ville (ADFPV) - . 1ere répartition - Année 2017

A décidé, dans le cadre de l'aide départemental à la politique de la ville :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 53.500 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

132 - M. Maurice REY

Protocole de partenariat entre la Police Municipale de Marignane et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'approuver le protocole de partenariat joint en annexe du rapport relatif à la saisine et à l'intervention de la police municipale de Marignane auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Ce protocole n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote

133 - M. Maurice REY

Protocole opérationnel relatif à la Prévention et la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes et l'accompagnement des familles entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, les Procureurs de la République près des TGI de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver le Protocole opérationnel, joint en annexe au rapport, relatif à la prévention et à la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes et l'accompagnement des familles, à conclure, entre la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, le Procureur de la République près le TGI de Marseille, le Procureur de la République près le TGI d'Aix-en-Provence, le Procureur de la République près le TGI de Tarascon et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

134 - Mme Martine VASSAL

Commune de Port-de-Bouc - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Port-de-Bouc pour les années 2017/2019 ;
- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 5 056 133 €, sur un programme de travaux de 9 192 969 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de Port-de-Bouc une subvention de 1 890 684 €, sur une dépense subventionnable de 3 592 969 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017/2019 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

135 - Mme Martine VASSAL

Commune de Cuges-les-Pins - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cuges-les-Pins, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 325.719 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2020, sur une dépense subventionnable de 542.865 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Cuges-les-Pins la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

136 - Mme Martine VASSAL

Commune de Gignac-la-Nerthe - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gignac-la-Nerthe, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 4.989.948 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 8.316.580 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Gignac-la-Nerthe la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations et leurs modifications conformément à l'annexe 2 du rapport.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

137 - Mme Martine VASSAL

Commune de Vernègues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vernègues, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 650 958 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2017, sur une dépense subventionnable de 813 698 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Vernègues la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

138 - Mme Martine VASSAL

Commune de Fuveau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Fuveau pour les années 2017/2019,

- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 6 272 475 € sur un programme de travaux de 11 404 500 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Fuveau une subvention de 1 918 806 € sur un montant de travaux de 3 488 739 € HT, au titre de la tranche 2017 du programme pluriannuel 2017-2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Fuveau la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

139 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Andiol - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Andiol une subvention de 507 348 € sur un montant de travaux de 724 782 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Andiol la convention de partenariat, avenant n°2 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action, déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

140 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues - Contrat de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues une subvention de 650 129 € sur un montant de travaux de 928 756 € HT, au titre de la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues la convention de partenariat, avenant n°2 au Contrat Départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action, déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

141 - Mme Martine VASSAL

Commune de Vauvenargues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014-2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vauvenargues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 562.500 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 1.125.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Vauvenargues la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

142 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Orgon - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 740 400 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 1 480 800 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Orgon la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

143 - Mme Martine VASSAL

Commune de Noves - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015 / 2017 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Noves, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention de 1.158.500 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2017, sur une dépense subventionnable de 1.655.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Noves la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà engagée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

144 - Mme Martine VASSAL

Commune du Tholonet - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015 / 2018 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune du Tholonet, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention de 80.000 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2018, sur une dépense subventionnable de 200.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune du Tholonet la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà engagée au chapitre 204 du budget départemental, est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

145 - Mme Martine VASSAL

Commune de Lamanon - Travaux de sécurisation des espaces naturels du site de Calès - 1ère phase - Aide exceptionnelle à l'investissement - Année 2017

A décidé :

- d'allouer à titre exceptionnel, à la commune de Lamanon, une subvention de 131 108 €, sur une dépense subventionnable de 187 297 € HT, pour les travaux de sécurisation des espaces naturels du site de Calès – 1ère phase, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

146 - Mme Martine VASSAL

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes un montant total de subvention de 626 196 € sur un montant de dépense subventionnable totale de 1 043 660 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces communes, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

147 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 453.360 € HT, un montant total de subventions de 226.061 € à diverses communes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

148 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3 090 922 € HT, un montant total de subventions de 2 163 644 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la réaffectation des subventions allouées aux communes de Lamanon et Sénas au titre des travaux de proximité 2014, conformément à l'annexe 3 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. RAIMONDI et LIMOUSIN

ne prennent pas part au vote

149 - Mme Martine VASSAL

Caducité de subventions départementales aux communes et à leurs groupements (2005 à 2013)

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions, au titre de différents dispositifs de 2005 à 2013, pour les communes ou groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, après obtention d'une prorogation de délai de réalisation,

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, soit un montant total de 7.807.073 €,

- d'acter la modification du montant de la caducité prononcée par la Commission Permanente du 21 octobre 2016 (délibération n° 190) pour le dossier 85563, conformément à l'annexe 2-1 du rapport,

- d'approuver les affectations complémentaires comme indiqué en annexe 2-2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

150 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

Comité de pilotage du futur programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Aix-Marseille Provence : **Madame CARREGA**

Comité de pilotage territoire zéro déchet zéro gaspillage [territoire Marseille Provence] dans le cadre du contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) : **Article GENZANA**

Conseils portuaires des ports gérés par la Métropole Aix-Marseille Provence :

- Sausset les Pins : Titulaire : **Article LE DISSES** / Suppléante **Madame GUARINO**

- Carry le Rouet : Titulaire : **Article LE DISSES** / Suppléante **Madame GUARINO**

- Petits ports de la Côte Bleue : Titulaire : **Article LE DISSES** / Suppléante **Madame GUARINO**

- Vieux Port Marseille :

Titulaire : **Madame BIAGGI** / Suppléante : **Madame CARADEC**

- Petits ports de Marseille :

Titulaire : **Madame BERNASCONI** / Suppléant : **Article MORAINÉ**

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 17/27 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VALÉRIE FOULON, DIRECTEUR ENFANCE-FAMILLE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières ;

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU l'arrêté n°16/64 du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Valérie FOULON, Directrice Enfance-Famille à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

SUR proposition de Article le Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie FOULON, Directeur Enfance-Famille de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
- b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les Services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES - CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Enfance Famille.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – RESPONSABILITE CIVILE

a - Règlement amiable des dommages causés ou subis par les mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, pour un montant inférieur à 800 euros.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- f - Avis sur les conventions de stage,

g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,

h - Mémoires des vacataires,

i- Tous actes relatifs à l'emploi des assistants familiaux,

j - Tous actes relatifs aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux.

9 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

9 a - Copies conformes,

9 b - Tous actes relatifs à la formation des assistants familiaux,

9 c - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

9 d - Actes relevant du Président du Conseil Départemental pour les enfants confiés au titre des Articles 377 et 411 du Code Civil,

9 e - Actes relevant du Président du Conseil Départemental pour les pupilles de l'Etat,

9 f - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

9 g- Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables,

9 h - Tout acte relatif à la gestion des biens des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est désigné en qualité d'administrateur ad-hoc au titre des Articles 388-2 et 389-3 du code civil.

10 – SURETE-SECURITE

a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,

b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

11- CONTENTIEUX

Les décisions d'ester en justice au nom du Département devant les juridictions judiciaires dans le cadre des compétences de la Direction ou pour faire appel de leurs décisions.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès SIMON, Directrice Adjointe Enfance-Famille, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction Enfance-Famille, les actes répertoriés à l'Article 1er.

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CASTAGNE, Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a et g.

- Madame Carole BOURRET, adjointe au Chef de Service des Projets, de la Tarification et du Contrôle des Etablissements, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b, et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a et g.

- Madame Sylvie ARMAND, Chef de Service des Actions de Prévention, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a.

Article Renaud GARCIN, Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 a, c,
- 8 b, c, e, f, h, i et j,
- 9 a, b, c, d, e et f.

- Madame Elisabeth CARACATSANIS, adjointe au Chef de Service de l'Accueil Familial, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 8 b, c, e, i, j

- Madame Marie-Thérèse MARTINI-MALGORN, Chef de service de l'adoption et recherche des origines à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 5 c,
- 6 c,
- 8 b, c, e, f et h,
- 9 a, c, e, f et g.

- Madame Céline LERDA, Chef du Service de Gestion Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 5 c
- 6 a, b, c et d,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a, d et h.

- Madame Véronique BENAT-BUTEAU, Chef de service des Prestations et de la coordination informatique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d,
- 7 a,
- 8 b, c, e et f,
- 9 c et f.

- Madame Jeannine NACHIAN, responsable d'équipe à la CRIP 13, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,

- 6 c,
- 8 b, c, e et f,
- 9 a, e, f et g.

- Madame Sandra GLUVACEVIC, conseiller technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,
- 4 a, b et c,
- 6 c,
- 9 a, e, f et g.

Article 4 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie FUSIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Katia BARBADO, inspectrice enfance-famille
- Madame Nadia BENHARKATE, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille
- Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ELLENA, inspectrice enfance-famille
- Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Emmanuelle BEAUFREERE-GALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Saloua AITTOU, inspectrice enfance-famille
- Madame Nicole LERGLANTIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille
- Madame Muriel VO VAN, inspectrice enfance-famille
- Madame Caroline BOYER, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Prisca MARTIGNAGO, inspectrice enfance-famille
- Madame Marine BESCHE, inspectrice enfance-famille
- Madame Mathilde BAZOU, inspectrice enfance-famille
- Article Amory DELON, inspecteur enfance-famille
- Madame Pola-Sophie SLAWIK, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a, b et c
- 3 a, b, et c
- 4 a, b et c,
- 6 a (pour les factures des établissements d'accueil relatives à l'argent de poche et l'allocation d'habillement, les mémoires d'assistants familiaux et états de frais de déplacement et les factures des techniciens d'intervention sociale et familiale) et 6 c,
- 8 b 1, b 2, c et e,
- 9 a, c, d, e, f et g.

Et à :

- Madame Emmanuelle BEAUFREERE-GALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Marie-Laure BRASSE, inspectrice enfance-famille
- Madame Anne-Marie DIALLO, inspectrice enfance-famille
- Madame Sylvie FUSIER, inspectrice enfance-famille
- Madame Valérie FABRE, inspectrice enfance-famille
- Madame Laurence ROSMARINO, inspectrice enfance-famille
- Madame Muriel VO VAN, inspectrice enfance-famille
- Madame Pola-Sophie SLAWIK, inspectrice enfance-famille

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous la référence suivante :

- 8 b 3

Article 5 : Mesdames Saloua AITTOU,

- Katia BARBADO,
- Nadia BENHARKATE,
- Jeannine NACHIAN,
- Marie-Laure BRASSE,
- Anne-Marie DIALLO,
- Valérie FABRE, Marie FABRE,
- Laurence ELLENA,
- Sylvie FUSIER,
- Emmanuelle BEAUFRERE-GALLO,
- Prisca MARTIGNAGO,
- Nicole LERGLANTIER,
- Caroline BOYER, Laurence ROSMARINO,
- Muriel VO VAN,
- Marine BESCHE,
- Mathilde BAZOU,
- Pola-Sophie SLAWIK
- et Article Amory DELON sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les tribunaux judiciaires.

Article 6 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Article Georges COLLINS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières de Marseille,
- Madame Séverine BALONDRADE, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Istres-Arles,
- Madame Mireille HOURS, responsable d'équipe de l'unité de gestion des aides financières d'Aix-en-Provence,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 3 a, b et c
- 4 a, b, et c
- 8 b, c et e
- 9 c et f.

Article 7 : L'arrêté n°16/64 du 11 octobre 2016 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice Enfance-Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/28 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME GHISLAINE ANTHOUARD, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE VITROLLES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 16/34 du 28 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Ghislaine GONZALEZ épouse ANTHOUARD, conseiller territorial supérieur socio-éducatif titulaire, Directeur de la MDS de territoire de Vitrolles,

SUR proposition de Article le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine ANTHOUARD, Directeur de la MDS de territoire Vitrolles, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Vitrolles, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine ANTHOUARD, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Anne BOUILLON FERNANDEZ, médecin - adjoint santé par intérim ;
- Madame Marie-Josée LEHMANN JACCARD, adjoint social - cohésion sociale ;
- Madame Fabienne PARIS, adjoint social enfance-famille ;
- Madame Sylvie HERMITE, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 16/34 du 28 juin 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/29 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BERNARD FARCY, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE VALLON DE MALPASSÉ

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 16/35 du 30 juin 2016 donnant délégation de signature à Article Bernard FARCY, Directeur de la MDS de territoire Vallon de Malpassé,

SUR proposition de Article le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Article Bernard FARCY, Directeur de la MDS de territoire Vallon de Malpassé, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Vallon de Malpassé, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Article FARCY, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Céline DELLIAUX, médecin - adjoint santé ;
- Madame Ingrid DELTOUR, adjoint social cohésion sociale ;
- Article Marcellin TRAZIE, adjoint social enfance-famille ;
- Article Patrick GUYOMARD, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 16/35 du 30 juin 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/30 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME FLORENCE GIORGETTI, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST SÉBASTIEN**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la Santé Publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU la note n° 226 en date du 23 juin 2016, affectant Madame Florence BERGONIER épouse GIORGETTI, Directeur Territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, MDS de Territoire Saint-Sébastien, en qualité de Directeur de MDS de Territoire, à compter du 1er juillet 2016,

VU l'arrêté n° 16/40 du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature à Madame Florence GIORGETTI, Directeur de MDS de Territoire Saint-Sébastien,

SUR proposition de Article le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, Directeur de la MDS de territoire St Sébastien, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Sébastien, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Anne ROUDAUT, médecin - adjoint santé ;
- Madame Hélène BONNET, adjoint social - enfance famille ;
- Madame Ewa KAZINSKI, adjoint social - cohésion sociale ;
- Madame Carine LEROY, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 16/40 du 7 juillet 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/31 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MARC DAIRE, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST MARCEL**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU la note en date du 21 juillet 2014 affectant Article Marc DAIRE, conseiller socio-éducatif, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire Saint-Marcel, en qualité de Directeur de la MDS de territoire, à compter du 3 juillet 2014,

VU l'arrêté n° 15/110 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Article Marc DAIRE, Directeur de la MDS de territoire St Marcel,
SUR proposition de Article le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Article Marc DAIRE, Directeur de la MDS de territoire St Marcel, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Marcel, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Article DAIRE, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Nicole GIRAUD, médecin – adjoint santé ;
- Madame Smahane TAACHOUCHE, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Anne-Marie MARQUEZ, adjoint social enfance famille ;
- Madame Isabelle AUBRY, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 15/110 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**-ARRÊTÉ N° 17/32 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JEAN MICHEL MATTALIA-LANDRY, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE SALON**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2017 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 15/109 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Article Jean-Michel MATTALIA-LANDRY, Directeur de la MDS de territoire de Salon de Provence,

SUR proposition de Article le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Article Jean-Michel MATTALIA-LANDRY, Directeur de la MDS de territoire de Salon, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Salon de Provence, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Article MATTALIA-LANDRY, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Catherine GONZALEZ, médecin – adjoint santé ;
- Madame Zahra OMOURI, adjoint social cohésion sociale ;
- Mademoiselle Dalila KHAIL, adjoint social enfance famille ;
- Madame Florence RIVIERE, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°15/109 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/33 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR THIERRY DUPONT, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ROMAIN ROLLAND**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 16/75 du 24 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DUPONT, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DUPONT, Directeur de la MDS de territoire Romain Rolland, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Romain Rolland, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),
- f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Martine POUDEVIGNE-NEGRI, médecin – adjoint santé ;
- Mademoiselle Christine FOKS, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Karima KASSOUS épouse KASSOUS EL FOUKANI, adjoint sociale enfance-famille ;
- Monsieur Laurent URANGA, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUPONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric REY, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c, d, e
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur DUPONT, et de Monsieur Eric REY, responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHABAUD, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Bonneveine, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c

Article 5 : L'arrêté n°16/75 du 24 octobre 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/34 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME MARIE-CAROLINE MARTIN, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE PRESSENSÉ**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 16/25 du 21 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Caroline MARTIN, en qualité de Directeur de la MDS de territoire Pressensé,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Caroline MARTIN, Directeur de la MDS de territoire Pressensé, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Pressensé, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2 - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Caroline MARTIN, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Claudine ROLLERO, médecin - adjoint santé ;
- Madame Asma Donia MANAI, adjoint social - enfance famille ;
- Madame Delphine VORON, adjoint social - cohésion sociale ;
- Madame Valérie DURAME, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 16/25 du 21 avril 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/35 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME LYSIANE TRONCHERE-ATTARD, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n°16/77 du 24 octobre 2016, donnant délégation de signature à Madame Lysiane ATTARD épouse TRONCHERE-ATTARD Directeur de la MDS de Territoire Martigues,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lysiane TRONCHERE-ATTARD, Directeur de la MDS de territoire de Martigues, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Martigues, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TRONCHERE-ATTARD, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Evelyne GUILLERMET, médecin – adjoint santé ;
- Madame Sabrina FALEUR, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Régine VALENZA, adjoint social enfance famille ;
- Madame Vanessa ERHEL, secrétaire générale ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TRONCHERE-ATTARD, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c, d, e
- 8

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame TRONCHERE-ATTARD, et de Madame Stéphanie DUMAS, responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, délégation de signature est donnée à mademoiselle Sara GOY, adjoint au responsable de la MDS de proximité de Port de Bouc, à l'effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 4
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7 a, b, c

Article 5 : L'arrêté n°16/77 du 24 octobre 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/36 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ANGÉLIQUE LOPPY, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE DE MARIGNANE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil général,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 16/02 du 7 janvier 2016, donnant délégation de signature à Madame Angélique LOPPY, Directeur de la MDS de territoire de Marignane,

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique LOPPY, Directeur de la MDS de territoire de Marignane, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire de Marignane, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LOPPY, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Mademoiselle Laurence GIL, adjoint social cohésion sociale ;
- Madame Ghislaine ROCHE, adjoint social enfance famille ;
- Madame Pascale CORRAZE, médecin - adjoint santé ;
- Madame Véronique FERRER, secrétaire général ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 16/02 du 7 janvier 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/37 DU 11 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE BOURGUES, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LITTORAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2017 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU l'arrêté n° 15/97 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Monique BOURGUES, Directeur de la MDS de territoire Littoral,

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Monique BOURGUES, Directeur de la MDS de territoire Littoral, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire Littoral, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOURGUES, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Colette GOUIRAN, médecin – adjoint santé,
- Monsieur Olivier BORREL, adjoint social cohésion sociale,
- Madame Valérie DURAND-GASSELIN, adjoint social enfance famille,
- Madame Tran-Kim NGUYEN, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 15/97 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/38 DU 12 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME MARIE-CHRISTINE MIGNON, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE LE NAUTILE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation,

VU la note en date du 12 mars 2013, affectant Madame Marie-Christine MIGNON, attaché principal, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - MDS de Territoire le Nautile, en qualité de Directeur, à compter du 15 avril 2013,

VU l'arrêté n° 15/105 du 22 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine MIGNON,

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine MIGNON, Directeur de la MDS de territoire le Nautile, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire le Nautile, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et dans les autres Départements lorsque le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires),

f. Mémoire des vacataires.

7 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SURETE – SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine MIGNON, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Florence FOURCADE, médecin – adjoint santé ;
- Madame Véronique ADJUTO GUILHEM, adjoint social – cohésion sociale ;
- Monsieur Sylvain SANCHEZ, adjoint social – enfance famille ;

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 a, b, c, d, e (uniquement pour les états de frais de déplacement)
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n° 15/105 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 12 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/39 DU 18 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CORINNE ANTONETTI, DIRECTEUR DU CONTRÔLE DE GESTION

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'affectation de Madame Corinne DE SOUZA épouse ANTONETTI, attachée territoriale, à la direction du contrôle de gestion, en qualité de Directeur, à compter du 18 avril 2017,

VU l'arrêté n° 16/63 du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Magali BENCIVENGA, chef du service de l'évaluation au sein de la direction du contrôle de gestion,

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne ANTONETTI, Directeur du Contrôle de Gestion, dans tout domaine de compétence de la Direction du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

b. Accusés de réception

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de du Contrôle de Gestion.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait

b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : L'arrêté n° 16/63 du 11 octobre 2016 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale ainsi que le Directeur du Contrôle de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 18 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/40 DU 18 MAI 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALKIS VOLKARIDES, DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note n° 585 en date du 2/09/2016, affectant monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, à la Direction de l'Architecture et de la Construction, en qualité de directeur, à compter du 1er septembre 2016,

VU l'arrêté n° 16/81 du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Alkis VOSKARIDES,

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, Directeur de l'Architecture et de la Construction, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Architecture et de la Construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Équipement du Territoire, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,

b. Actes de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : DIRECTEUR ADJOINT

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard LESSCHAEVE, ingénieur en chef, directeur adjoint de l'Architecture et de la Construction,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

- 8 a
- 10 - 1 a
- 10 - 2 a
- 10 - 2 b

Article 3 : CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Alkis VOSKARIDES et de monsieur Bernard LESSCHAEVE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale WIRTH, Chef du Service Construction Collèges,
- Madame Christine MAUPAS, Chef du Service Construction Patrimoine,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a
- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 c : n'excédant pas 30.000 € hors taxes pour les travaux et 5.000 € hors taxes pour les études, les fournitures et services dans le cadre de marchés et conventions existants,

- 6 a, b
- 8 b
- 9 a
- 10-2 b

Article 4 : L'arrêté n°16/81 du 27 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Equipement du Territoire et le Directeur de l'Architecture et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service comptabilité**ARRÊTÉ DU 11 MAI 2017 INSTITUANT UNE RÉGIE ET VINGT ET UNE SOUS RÉGIES D'AVANCES
AUPRÈS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'Article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la Commission Permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la Direction Générale Adjointe des Interventions Sociales et Sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la Commission Permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

VU la délibération n° 115 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 mai 2015 autorisant la Commission Permanente à procéder à la création de 21 sous régies d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la délibération n°15 du 31 mars 2017 modifiant les dispositifs gérés par les 21 sous régies ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 6 avril 2017 autorisant Monsieur Didier REAULT, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 avril 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie et 21 sous régies d'avances auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de la Solidarité, pour le paiement des dépenses suivantes :

1 - Secours d'urgence aux familles avec un enfant, pour un maximum de 300 euros.

2 - Secours immédiats aux adultes, pour un maximum de 300 euros.

3 - Gestion de chèques d'accompagnement personnalisé délivrés par les sous-régisseurs au sein des Maisons Départementales de la Solidarité de Territoire, aux usagers en grande précarité en remplacement des colis alimentaires et d'hygiène et des bons de lait.

4 - Le paiement par les travailleurs sociaux des dépenses engagées dans le cadre de l'accompagnement éducatif des enfants suivis par les équipes des MDST.

Article 2 : Cette régie est installée à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Service des Affaires Générales, 66 A, rue Saint-Sébastien 13006 MARSEILLE.

Article 3 : Les dépenses désignées à l'Article 1 sont réglées en numéraire, par chèque et par chèques d'accompagnement personnalisé dont les valeurs faciales sont fixées à 5 euros (cinq euros) et 10 euros (dix euros).

Article 4 : Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est créé vingt et une sous régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous régies.

MDST	ADRESSE
MDST Pressensé	39, Rue Francis de Pressensé 13001 Marseille
MDST Littoral	Immeuble Le Schuman 18/20 av.Robert Schuman - 13002 Marseille
MDST Belle de Mai (ex Boues)	Immeuble Urban Center 24/28 Rue Jobin - 13003 Marseille
MDST Les Chartreux	21, rue Pierre Roche - 13004 Marseille
MDST St Sébastien	66A bis, Rue Saint Sébastien 13006 Marseille
MDST Romain Rolland	Immeuble BUROPOLIS - 343 Bd Romain Rolland - 13009 Marseille
MDST St Marcel	37, rue des Crottes - 13011 Marseille
MDST Vallon de Malpasse	15, rue Raymonde MARTIN - 13013 Marseille
MDST Le Nautile	Immeuble Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon	13013 Marseille
MDST Les Flamants	14, avenue Alexandre Ansaldo - 13014 Marseille
MDST La Viste	43 avenue de La Viste - 13015 Marseille
MDST L'Estaque	Immeuble Le Carré - 2, allée Saccoman - 13016 Marseille
MDST Aix en Pce	38, avenue de l'Europe - 13090 Aix-en-Provence
MDST Gardanne	173, Bd Pont de Péton - 13120 Gardanne
MDST Arles	Rue de la paix - 13200 Arles
MDST Aubagne	5 rue Joseph Lafond - 13400 Aubagne
MDST Istres	2 chemin de la Combe aux Fées, Bât B - 13808 Istres
MDST Marignane	Avenue du stade - 13700 Marignane
MDST Martigues	Rue Charles Marville - 13500 Martigues
MDST Salon de Provence	Immeuble Marc Sangnier - 92, bd Frédéric Mistral - 13300 Salon de Provence
MDST Vitrolles	Quartier des Plantiers - 2, av Paul Valéry - 13127 Vitrolles

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé, à 520 166 euros (cinq cent vingt mille cent soixante-six euros) dont 370 000 euros (trois cent soixante-dix mille euros) sur le compte de dépôt et 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) en numéraire.

Le montant alloué pour les Chèques d'Accompagnement Personnalisés est de 70 166 euros (soixante-dix mille cent soixante-six euros).

Article 6 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de la sortie de fonction. Les versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 7 : A cet effet, un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances publiques, Service des Dépôts de Fonds et clientèle institutionnelle.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par Madame la Présidente du Conseil Départemental sur avis conforme du Payeur Départemental.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé, après avis du Payeur Départemental, dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Ce dernier peut être constitué soit en numéraire, soit par affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, après avis du Payeur Départemental.

Article 11 : Les dispositions de l'arrêté en date 9 juin 2016 sont abrogées.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 mai 2017

Le Vice-président du Conseil Départemental
Didier REAULT

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes âgées****ARRÊTÉS DES 14 AVRIL ET 4 MAI 2017 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
ET « DÉPENDANCE » DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification - EHPAD La Maison de Fannie - La Joliette
4 Rue d'Urfé - 13002 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 25 novembre 2016 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,07 €	18,65 €	77,72 €
Gir 3 et 4	59,07 €	11,84 €	70,91 €
Gir 5 et 6	59,07 €	5,02 €	64,09 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 64,09 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,11 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2016.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 avril 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPA Foyer Saint-Marc
10, avenue Jean et Marcel Fontenaille
Pont de Béraud - 13100 Aix en Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » est fixé à compter du 1er janvier 2017 à 52,11 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2017.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 04 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 24 AVRIL 2017 AUTORISANT LA MÉDICALISATION PROVISOIRE DE LITS
D'HÉBERGEMENT DE LA « RÉSIDENCE SÉMILLANCE LONGCHAMP »
PAR TRANSFERT DE LITS DE LA « MAISON DU ROUCAS BLANC »**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf .: DD13-0117-0194-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-002

**portant prolongation de l'autorisation d'ouverture provisoire de 43 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp »
situé 14 rue Benedit, 13004 Marseille, par transfert provisoire de 43 lits d'hébergement permanent
de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison Soleil du Roucas Blanc »
situé 341 Chemin du Roucas Blanc, 13007 Marseille.**

N° FINESS EJ: 69 002 498 9

N° FINESS ET: 13 002 992 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du président du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 03 mai 2002 autorisant l'extension de la résidence « Le Soleil du Roucas Blanc » et fixant sa capacité à 130 lits d'hébergement permanent dont 15 habilités au titre de l'aide sociale ;

VU la convention tripartite de la résidence « Maison Soleil du Roucas Blanc » signée le 31 décembre 2003 entre la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône, le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône et les co-gérants de l'EHPAD « Maison Soleil du Roucas Blanc » ;

VU l'arrêté du 16 juin 2008 autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » sis au 14 rue Bénédict, 13004 Marseille, d'une capacité de 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale, et géré par « La SAS Sémillance », située 3 Chemin du Jubin, Mini Parc, Bt-1, 69570 Dardilly ;

VU l'arrêté n°2016-060 du 29 juillet 2016 portant autorisation d'ouverture provisoire de 43 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » situé 14 rue Bénédict, 13004 Marseille, par transfert provisoire de 43 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPAD) « Maison Soleil du Roucas Blanc » situé 341 Chemin du Roucas Blanc, 13007 Marseille ;

CONSIDÉRANT les dommages occasionnés par l'incendie déclaré au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison Soleil du Roucas Blanc » les 31 mai et 1er juin 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la visite de la commission de sécurité réalisée suite à ces incendies le transfert de 43 résidents est rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis suite aux visites de conformité réalisées le 31 mai et 1er juin 2016 par les services de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT qu'au 1er décembre 2016, les travaux de réfection des locaux de l'EHPAD « Le Soleil du Roucas Blanc » ne sont pas terminés ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône.

ARRETENT :

Article 1er : La médicalisation provisoire de 43 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Résidence Sémillance Longchamp » par transfert provisoire de 43 lits de l'EHPAD « Maison Soleil du Roucas Blanc », est autorisée à compter du 1er décembre 2016.

Article 2 : Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés provisoirement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS Sémillance

Numéro d'identification (N°FINESS) : 69 002 498 9

Adresse : 3 Chemin du Jubin, Mini Parc, Bt-1, 69570 Dardilly

Statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

Numéro SIREN : 488 421 504

Entité établissement (ET) : EHPA « Résidence Sémillance Longchamp »

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 992 9

Adresse : 14 rue BÉNÉDIT 13004 Marseille

Numéro SIRET :

Code catégorie établissement : 502 EHPA sans crédit AM

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Pdt Département

Triplets attachés à cet ET (provisoirement) :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 82 lits, dont 15 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet interne
Clientèle :	701	Personnes âgées autonomes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 43 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : La validité de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPA) « Résidence Sémillance Lonchamp » est fixée à 3 mois, renouvelable une fois à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Ce transfert provisoire ne modifie en rien les modalités pratiques actuelles de tarification concernant l'EHPA « Résidence Sémillance Lonchamp » et l'EHPAD « Maison Soleil du Roucas Blanc ».

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 avril 2017
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Provence- Alpes-Côte d'Azur
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS CONJOINTS DU 4 MAI 2017 RENOUELANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
 DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DD13-1016-7304-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R119

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement
 pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'ENSOULEIADO sis 5 route de caireval - BP 8 - 13410 Lambesc.**

FINESS EJ : 13 000 094 6
FINESS ET : 13 078 211 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les Articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les Articles 80 et 80-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD L'ENSOULEIADO sis 5 route de Caireval -BP 8-13410 Lambesc ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 02/01/2015 ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD L'ENSOULEIADO reçu le 16/10/2014 et réalisé par CNEH ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD L'ENSOULEIADO s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'Article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD L'ENSOULEIADO (FINESS EJ : 13 000 094 6) est accordée et renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD L'ENSOULEIADO est fixée à 65 lits d'hébergement permanent habilités au titre de l'aide sociale.

- L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : M.R.P. L'ENSOULEIADO – 5 route de Caireval – BP 8 – 13410 Lambesc

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 094 6

Statut juridique : 21 – Etb. Social. Communal

Numéro SIREN : 261 300 172

Entité établissement (ET) : EHPAD L'ENSOULEIADO - 5 route de Caireval – BP 8 – 13410 Lambesc

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 211 3

Numéro SIRET : 261 300 172 00044

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité : 65 lits, tous habilités au titre de l'aide sociale

• Discipline	924	accueil pour personnes âgées
• Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

• Discipline	961	accueil pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
• Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux Articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2017
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Provence- Alpes-Côte d'Azur
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DD13-1016-7337-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R120

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement
 pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) UN JARDIN D'AUTOMNE, sis avenue Pasteur - 13760 Saint-Cannat.**

FINESS EJ : 13 000 114 2
FINESS ET : 13 078 251 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

VU le Code de la santé publique notamment les Articles L1432-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les Articles 80 et 80-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD UN JARDIN D'AUTOMNE sis avenue Pasteur 13760 Saint-Cannat ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1 janvier 2012 ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD UN JARDIN D'AUTOMNE reçu le 16 octobre 2014 et réalisé par CNEH ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD UN JARDIN D'AUTOMNE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
ARRÊTENT

Article 1er : En application de l'Article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD UN JARDIN D'AUTOMNE (FINESS EJ :13 000 114 2) est accordée et renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD UN JARDIN D'AUTOMNE est fixée à :

- 56 lits d'hébergement permanent, dont 56 lits habilités à l'aide sociale
- 2 lits d'hébergement temporaire, dont 2 lits habilités à l'aide sociale

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE DE SAINT-CANNAT – avenue pasteur – 13760 Saint-Cannat

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 114 2

Statut juridique : 21- Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 261 300 164

Entité établissement (ET) : EHPAD UN JARDIN D'AUTOMNE - avenue pasteur – 13760 Saint-Cannat

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 251 9

Numéro SIRET : 261 300 164 00017

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 15 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 lits, dont 56 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, dont 2 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 657 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux Articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 mai 2017
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Provence- Alpes-Côte d'Azur
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 4 MAI 2017 ACCORDANT L'AUTORISATION DE CRÉATION
 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL « UN JARDIN ENSOLEILLÉ »
 ENTRE LAMBESC ET SAINT-CANNAT**

La Présidente du Conseil Départemental
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf : DD13-0217-1429-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017-003

**autorisant la création d'un établissement public intercommunal « Un Jardin Ensoleillé »
 entre les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 « L'Ensoleiado » situé à Lambesc et « Un Jardin d'Automne » situé à Saint-Cannat.**

N° FINESS EJ : 13 000 114 2

N° FINESS ET : 13 078 211 3 - Un jardin Ensoleillé - Lambesc

N° FINESS ET : 13 078 251 9 - Un jardin Ensoleillé – Saint-cannat

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'Article L313-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la maison de retraite publique « Un Jardin d'Automne » en séance du 14 décembre 2015 actant la création d'un établissement public intercommunal entre les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Ensoleiado » situé à Lambesc et « Un Jardin d'Automne » situé à Saint-Cannat ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la maison de retraite publique « L'Ensoleiado » en séance du 16 décembre 2015 actant la création d'un établissement public intercommunal entre les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Ensoleiado » situé à LAMBESC et « Un Jardin d'Automne » situé à SAINT CANNAT;

VU la demande du 15 juillet 2016 émanant de Monsieur Gauthier, directeur de la maison de retraite publique « L'Ensoleiado » sis 5 route de caireval BP 8 13410 Lambesc et de la maison de retraite publique « Un Jardin d'Automne » sis avenue pasteur BP 5 -13 760 Saint-Cannat de création d'un établissement public intercommunal ;

CONSIDÉRANT que la création d'un établissement public intercommunal n'entraîne pas de financement supplémentaire et permet une mutualisation des moyens ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation de création d'un établissement public intercommunal « Un Jardin Ensoleillé » entre les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Ensoleiada » situé à Lambesc et « Un Jardin d'Automne » situé à Saint-Cannat est accordée.

Article 2 : Le siège de la nouvelle entité juridique ainsi créée est fixé à LAMBESC :

Etablissement public intercommunal «Un Jardin Ensoleillé» 5 route de Caireval - BP 8 -13410 LAMBESC

Article 3 : Il appartient au directeur de l'établissement public intercommunal « Un Jardin Ensoleillé » de mener à bien les opérations juridiques, comptables et financières consécutives à la création d'un établissement public intercommunal.

Article 4 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 123 lits, totalement habilités au titre de l'aide sociale, répertoriés et répartis dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ETB.PUB INTERCOM UN JARDIN ENSOLEILLE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 094 6

Adresse : 5 route de Caireval – BP- 8 13410 LAMBESC

Statut juridique : 22 Etab. Social Intercommunal

Numéro SIREN : 261 300 172

Entité établissement (ET) - établissement principal : UN JARDIN ENSOLEILLE – LAMBESC

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 211 3

Adresse : 5 route de Caireval - BP 8 - 13410 LAMBESC

Numéro SIRET : 261 300 172 00044

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, tous habilités au titre de l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité : 14 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) – établissement secondaire : UN JARDIN ENSOLEILLE – SAINT CANNAT

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 211 3

Adresse : avenue pasteur - BP 5 - 13 760 SAINT CANNAT

Numéro SIRET : à préciser ultérieurement

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 56 lits, tous habilités au titre de l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité : 14 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 2 lits, tous habilités au titre de l'aide sociale

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Article 5 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : L'autorisation est accordée à compter de la date de signature.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 04 mai 2017
 Pour le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Provence- Alpes-Côte d'Azur
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Norbert NABET

La présidente du Conseil départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 4 MAI 2017 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE
 À L'ENSEMBLE DES RÉSIDANTS DE QUATRE RÉSIDENCES AUTONOMIES**

La Présidente du Conseil Départemental
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs de la Résidence Autonomie « Les Pins »
 19 Chemin de la Colline Saint-Joseph - 13009 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 46,69 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents de la structure à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 249,19 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 04 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration
et des services collectifs de la Résidence Autonomie Le Mas de Sarret
Route de Noves - 13210 Saint Rémy de Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 48,09 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents de la structure à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 249,19 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 04 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration et des services collectifs
de la Résidence Autonomie Les Jardins de Maurin
13 Bd Marcel Cachin - 13130 Berre l'Etang**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 41,75 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents de la structure à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le résidant doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 249,19 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résidant ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 04 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant le coût de fonctionnement du service de restauration
et des services collectifs de la Résidence Autonomie Le Roy d'Espagne
1 Allée Albeniz - 13008 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant et des services collectifs de la résidence s'élève à 43,78 €.

Ce prix de journée est applicable à l'ensemble des résidents de la structure à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Le résident doit s'acquitter du montant du loyer sur les ressources laissées à sa disposition et grâce à l'appoint fourni par l'allocation logement.

Article 3 : La somme mensuelle dont dispose chaque résident après qu'il ait réglé son loyer est fixée à 249,19 €.

Article 4 : Le prélèvement sur les ressources des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale admises dans la résidence susmentionnée est fixé à 90 % de la différence de l'ensemble de leurs ressources incluant l'allocation logement et leur besoin de financement se composant des dépenses prévues aux Articles 2 et 3.

Le minimum des avantages vieillesse (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés à laquelle s'ajoute l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité) sera retenu lorsque le besoin de financement tel que défini ci-dessus lui sera inférieur.

Article 5 : pour l'application du minimum de ressources prévu à l'Article 3, le seuil au-delà duquel s'effectue le prélèvement au profit des collectivités publiques visé à l'Article 4 fait l'objet d'une réévaluation à due concurrence.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des ressources personnelles du résident ne suffirait pas à lui assurer la somme minimale précitée, une indemnité compensatrice lui serait attribuée au titre de l'aide sociale. Elle devrait alors faire l'objet d'un décompte spécial et figurer sur des états de remboursements trimestriels séparés, présentés par la résidence.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée, et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 04 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

**Service programmation, tarification et contrôle des établissements
pour personnes handicapées**

**ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2017 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE
DE FINANCEMENT DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE « VILLA IZOÏ »
POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification Unité de Soins de Longue Durée « Villa IZOÏ »
Route Blanche - 13120 Gardanne**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé PACA, en date du 24 janvier 2014, autorisant l'association La Maison à créer une unité de soins de longue durée dénommée « Villa IZZOÏ »,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : le montant de la dotation globale annuelle de financement est fixé à compter du 01 janvier 2017 à 621 792 €, soit 51 816 € mensuel.

Article 2 : les personnes bénéficiant des prestations de l'unité de soins de longue durée devront s'acquitter auprès de l'établissement de la participation fixée par l'association La Maison.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille le 25 avril 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 31 MARS 2017 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA MICRO CRÈCHE « PETIT À PETONS » À ROQUEFORT LA BÉDOULE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17028MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 26 janvier 2017 par le gestionnaire suivant :

SAS EN FAMILLE - ZA Le clos du Rocher - Lot Z09, avenue des Rigaou - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE PETIT A PETONS d'une capacité de 10 places ;

VU Le dossier déclaré complet le 31 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 31 mars 2017 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 30 mars 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SAS ENFAMILLE - ZA Le clos du Rocher - Lot Z09, avenue des Rigaou - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE PETIT A PETONS - ZA Le clos du Rocher, lot Z09 - avenue des Rigaou - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Elodie SCHNECK, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,24 agents en équivalent temps plein dont 1,74 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 avril 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 31 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

**ARRÊTÉS DES 24 AVRIL, 9, 11 ET 12 MAI 2017 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE SIX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17033MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11078 en date du 16 août 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

SARL TITI PANPAN 39 Rue Audric 13012 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE TITI PANPAN - 39 rue Audric - 13012 MARSEILLE, d'une capacité de 10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 septembre 2016 reçue le 12 janvier 2017 et déclaré complet le 21 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 13 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 janvier 2011 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SARL TITI PANPAN - 39 Rue Audric - 13012 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE TITI PANPAN - 39 rue Audric - 13012 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 enfants en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Céline PERISSE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,66 agents en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 janvier 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 16 août 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 24 avril 2017

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17039MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 16090 en date du 05 août 2016 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS LES PETITS MONKEYS - 12 rue de la Tuilerie - Clos de la Tuilerie - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MIC LES PETITS MONKEYS (Micro-crèche) - 12 rue de la Tuilerie - Clos de la Tuilerie - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 avril 2017 ;

VU le dossier est déclaré complet le 21 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 05 mai 2017 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 04 mai 2015 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SAS LES PETITS MONKEYS - 120 rue de la Tuilerie - Clos de la Tuilerie - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MIC LES PETITS MONKEYS - 120 rue de la Tuilerie - Clos de la Tuilerie - Les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Anna KELEMENOVA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,97 agents en équivalent temps plein dont 0,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 avril 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 05 août 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 09 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17040MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 16043 en date du 11 avril 2016 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS COCCINELLES ET BERLINGOT - Impasse Opalines - Les Opalines Bât B - 13510 EGUILLES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MIC COCCINELLES ET BERLINGOT (Micro-crèche) Impasse Opalines - Les Opalines - Bât. B - 13510 EGUILLES, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 21 avril 2017 ;

VU le dossier est déclaré complet le 21 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 05 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 avril 2016 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SAS COCCINELLES ET BERLINGOT - Impasse Opalines - Les Opalines - Bât B - 13510 EGUILLES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MIC COCCINELLES ET BERLINGOT - Impasse Opalines - Les Opalines - Bât. B - 13510 EGUILLES, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Anna KELEMENOVA, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,50 agents en équivalent temps plein dont 0,59 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 avril 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 11 avril 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 09 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17042MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13028 en date du 11 mars 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LOUPS (Multi-Accueil Collectif) Avenue Honoré Olive - Bd André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

L'agrément est limité à 45 enfants simultanément présents au maximum.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 10 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 août 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LOUPS - Avenue Honoré Olive - Bd André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Johanne SADOULET, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,25 agents en équivalent temps plein dont 3,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 mars 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 mars 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 11 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17043MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13034 en date du 25 mars 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PITCHOUNS D' ATHELIA - Zone Industrielle Athélia IV - 515, avenue de la Tramontane - 13600 LA CIOTAT, d'une capacité de 72 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi (cf. règlement intérieur). Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 10 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 décembre 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PITCHOUNS D' ATHELIA - Zone Industrielle Athélia IV - 515, avenue de la Tramontane - 13600 LA CIOTAT, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

72 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Karine MALACHER, Infirmière diplômée d'état. Le poste d'ad-joint est confié à Mme Karine CASTELLAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,69 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 mars 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 mars 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 12 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17044MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13027 en date du 08 mars 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD 1 Chemin des Grives 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ANGELOTS (Multi-Accueil Collectif) - 73 bd Ange Martin - quartier de la Pounche - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de 66 enfants simultanément présents en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 profession pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 11 mai 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 08 février 2013 ;

AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ANGELOTS - 73 bd Ange Martin - quartier de la Pounche - 13190 ALLAUCH, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 66 enfants simultanément présents en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 profession pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Claire DA SILVA, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Mlle Anne-Cécile GUILLET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,87 agents en équivalent temps plein dont 6,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 mars 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 08 mars 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 12 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 28 AVRIL 2017 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17034MAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 14090 donné en date du 19 septembre 2014, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LE NID (Multi-Accueil familial) - 46 Bis avenue Jean Moulin - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 72 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 27 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 janvier 2013 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAF LE NID - 46 Bis avenue Jean Moulin - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 72 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui réglemente cette profession.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Florence CALVAS, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Prisca AGOSTA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,00 agents en équivalent temps plein dont 1,00 agent qualifié en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 avril 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 septembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 28 avril 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17036MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05055 donné en date du 12 août 2005, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE PEYNIER - Hôtel de Ville - 13790 PEYNIER et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DE PEYNIER - Quartier l'Audiguier - Avenue Saint-Victor - 13790 PEYNIER, d'une capacité de 39 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 mars 2017 et la réception du dossier complet le 28 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 26 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 novembre 2009 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE PEYNIER - Hôtel de Ville - 13790 PEYNIER remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PIGNONS - Quartier l'Audiguier - Avenue Saint-Victor - 13790 PEYNIER, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h45 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à MME Mireille DAFFOS, Psychologue.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,90 agents en équivalent temps plein dont 6,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 06 mars 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 12 août 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 28 avril 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17037MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07121 donné en date du 20 octobre 2007, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE FONTVIEILLE - Hôtel de Ville - 8, rue Honorat - 13990 FONTVIEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOU BELEN (Multi-Accueil Collectif) - Chemin du Stade - 13990 FONTVIEILLE, d'une capacité de 37 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 août 2016 et le dossier déclaré complet le 28 avril 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 07 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 septembre 2004 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE FONTVIEILLE - Hôtel de Ville - 8, rue Honorat - 13990 FONTVIEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOU BELEN - Chemin du Stade - 13990 FONTVIEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 37 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Patricia DAUMAS, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,03 agents en équivalent temps plein dont 6,31 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 août 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 octobre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 28 avril 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

DIRECTION ENFANCE - FAMILLE

Service des actions de prévention**ARRÊTÉ CONJOINT DU 7 MARS 2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016,
LE PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE D'AEMO DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 13**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté du prix de journée du Service d'action éducative en milieu ouvert de l'Association Sauvegarde 13,
domiciliée 28 boulevard de la Corderie - 13 007 Marseille
et représentée par son Président Monsieur Jean-Marc CHAPUS**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ARRETENT

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	829 250€
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	10 010 038,24€
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 066 477,27€
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	11 518 594,17€
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	142 315,84€

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 244 855,50€, les recettes en atténuation pour un montant de 142 315,84 € et en déduisant le coût induit par les journées effectuées pour d'autres départements, soit 232 154,58 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée du service d'AEMO de l'Association Sauvegarde 13 est fixé à : 9,29 €

et la dotation du Conseil départemental à : 1 1 286 439,58 €

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 940 536,63 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 07 mars 2017
Le Préfet de Région
des Provence-Alpes-Côte d'Azur
Bouches-du-Rhône
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AHRWEILLER

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

* * * * *

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DES 26 AVRIL ET 3 MAI 2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2017, LE PRIX DE JOURNÉE DE TROIS MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Saint Michel « Section hébergement » 19 avenue Marcel Pagnol - 13090 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,
ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Saint Michel – section hébergement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 123 201,00 €	6 263 625,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	4 353 027,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	787 397,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	6 247 125,00 €	6 263 625,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 500,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Saint Michel – section hébergement, est fixé à 166,33 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 avril 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Saint Michel
Section Placement et Accompagnement à Domicile
19 avenue Marcel Pagnol
13090 Aix en Provence**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Saint Michel - section Placement et Accompagnement à Domicile, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 460,00 €	1 260 450,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 030 034,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	110 956,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 260 450,00 €	1 260 450,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Saint Michel - section Placement et Accompagnement à Domicile, est fixé à 48,94 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 avril 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social
Charles et Gabrielle Servel
303 corniche Kennedy - 13007 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Charles et Gabrielle Servel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 766,00 €	856 189,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	678 699,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	64 724,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	851 819,86 €	851 819,86 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 4 369,14 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Charles et Gabrielle Servel est fixé à 179,52 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

**ARRÊTÉ DU 3 MAI 2017 AUTORISANT LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL
« LES PLÉIADES » À OUVRIR DES PLACES SUPPLÉMENTAIRES
DE PLACEMENT ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à l'extension de places de placement et accompagnement à domicile à la maison d'enfants à caractère social,
dénommée « Les Pléiades »
6 bis, rue de Cadolive - 13004 Marseille**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'Article L313-5,

VU le Code civil et notamment les Articles 375 à 375-9 relatifs à l'assistance éducative,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la famille 2016-2020 adopté le 30 juin 2016,

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation de la maison d'enfants à caractère social « Les Pléiades » de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 2 janvier 2017,

VU la demande présentée par l'association des Dames de la Providence, représentée par Monsieur Michel BICHOT, son Président, de créer 6 places supplémentaires de Placement et Accompagnement à Domicile,

CONSIDÉRANT que la maison d'enfants « Les Pléiades » a développé, à titre expérimental depuis 2010, un service dénommé Service d'Accompagnement de l'Enfant en Famille (S.A.E.F.), de Placement et Accompagnement à Domicile (P.A.D.),

CONSIDÉRANT que l'extension de 6 places de Placement et Accompagnement à Domicile, ne dépasse pas le seuil prévu à l'Article D313-2 du code de l'action sociale et des familles,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : La maison d'enfants à caractère social « Les Pléiades » est autorisée à ouvrir 6 places supplémentaires de Placement et Accompagnement à Domicile, portant ainsi la capacité totale à 71 places réparties comme suit :

- 47 places d'hébergement pour des enfants âgés de 3 à 18 ans et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- 24 places de placement et accompagnement à domicile pour des enfants âgés de 3 à 18 ans.

Article 2 : A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 3 : Cette autorisation est valable jusqu'au 2 janvier 2032, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'Article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental conformément aux dispositions de l'Article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 mai 2017

La Présidente
Martine VASSAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT
DU TERRITOIRE**

DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés de la construction et de l'environnement

**DÉCISION N° 17/21 DU 28 AVRIL 2017 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE
PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE LA NOUVELLE UNITÉ DES FORESTIERS SAPEURS DE PEYROLLES (LOT 10)**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/21

Objet : Déclaration sans suite d'une procédure de marché public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 25 mars 2016 et relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur les travaux de construction de la nouvelle Unité des Forestiers Sapeurs de Peyrolles (lot 10 : Plomberie - Sanitaires - CVC - ECS solaire),

CONSIDÉRANT que le délai de validité des offres est dépassé (délai fixé au 24 mars 2017),

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions du Code des Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation d'une procédure adaptée portant sur les travaux de construction de la nouvelle Unité des Forestiers Sapeurs de Peyrolles (lot 10 : Plomberie - Sanitaires - CVC - ECS solaire).

Le marché sera relancé sous forme de procédure adaptée.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 28 avril 2017

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
A l'Administration Générale aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

**DÉCISION N° 17/22 DU 4 MAI 2017 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE
PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION TOTALE DU BÂTIMENT PÊCHEURS
DU PORT DU PERTUIS À SAINT-CHAMAS (LOT 3)**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/22

Objet : Déclaration sans suite d'une procédure de marché public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 29 février 2016 et relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur les travaux de réhabilitation totale du bâtiment pêcheurs du port du Pertuis à Saint-Chamas (lot 3 :

MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / SERRURERIE),

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 23 mars 2017, il a été demandé aux candidats s'ils acceptaient de prolonger jusqu'au 30 juin 2017 le délai de validité de leur offre (délai fixé au 31 mars 2017),

CONSIDÉRANT qu'un candidat a refusé le report de ce délai au 30 juin 2017,

CONSIDÉRANT que le délai de validité des offres est donc dépassé (délai fixé au 31 mars 2017),

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions du Code des Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée portant sur les travaux de réhabilitation totale du bâtiment pêcheurs du port du Pertuis à Saint-Chamas (lot 3 :

MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM / SERRURERIE).
Le marché sera relancé sous forme de procédure adaptée.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 04 mai 2017

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
A l'Administration Générale aux marchés publics
et délégations de services publics
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

Service aménagements routiers**ARRÊTÉ DU 3 MAI 2017 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
(LIMITATION DE TONNAGE) SUR LA COMMUNE D'ISTRES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
LIMITATION DE TONNAGE
N° 2017-D053-S_BER-ACLIMTON-2
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°200110037 du 8 octobre 2001**

**Portant réglementation de la circulation
sur la R.D. n° D053 du P.R. 3 + 748 au P.R. 5 + 255 de Catégorie Réseau local Commune d'Istres,**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 06 janvier 2017 (numéro 17/03) donnant délégation de signature,

VU l'arrêté permanent de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 8 octobre 2001 portant réglementation de la circulation des véhicules lourds sur la RD53,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la pérennité de la chaussée et la conservation du Domaine Public Routier, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds sur la Route Départementale n°D053, du P.R. 3 + 748 au P.R. 5 + 255,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : La circulation est interdite aux véhicules affectés aux transports de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sur la section de Route Départementale n°D053, entre le P.R. 3 + 748 et le P.R. 5 + 255, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 octobre 2001.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun, aux véhicules de secours, aux véhicules assurant l'entretien de la voie, aux véhicules assurant le ramassage des ordures ménagères et l'entretien des fosses septiques ainsi qu'aux véhicules assurant les livraisons des riverains, dont le tonnage est inférieur ou égal à 19 tonnes.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire d' Istres, les forces de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 03 mai 2017

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Chef du Pôle
Domaine Public Routier
Stéphanie BOUCHARD

* * * * *

